

# JOURNAL OFFICIEL



## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

(9<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 11 avril 1990**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

#### 1. Questions au Gouvernement (p. 248).

##### CAMPAGNE DESTINÉE À RELANCER L'ÉPARGNE (p. 248)

MM. Philippe Auberger, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

##### RECONSTITUTION D'UNE LIGUE DISSOUE : LE F.L.N.C. (p. 249)

MM. Guy Drut, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

##### STATUT DE RENAULT, SITE DE BILLANCOURT (p. 249)

MM. Jacques Brunhes, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

##### LOGEMENT SOCIAL (p. 250)

MM. René Couanau, Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

##### PROTOCOLE CRÉDIT-FORMATION (p. 251)

Mme Hélène Mignon, M. André Laignel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

##### RÉFORME HOSPITALIÈRE (p. 252)

MM. Alain Calmat, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

##### LUTTE CONTRE LA DROGUE (p. 252)

MM. François Colcombet, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

##### MALAISE DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE (p. 253)

MM. Pascal Clément, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

##### FERMETURE DE CLASSES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES (p. 255)

MM. Charles Fèvre, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

##### INCENDIES DE FORÊT EN GIRONDE, RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE AÉRIENNE (p. 256)

MM. Jean Valleix, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

##### INSTALLATION D'UNE RAFFINERIE DE PÉTROLE AMÉRICAINE EN GUADELOUPE (p. 257)

MM. Ernest Moutoussamy, Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

##### FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES PRIVÉS (p. 257)

MM. Jacques Barrot, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

##### SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT EN ZONES DE MONTAGNE (p. 258)

MM. Augustin Bonrepaux, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

##### ACCIDENTS DE FERRIES (p. 259)

MM. Jean-Yves Le Drian, Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

##### VIETNAM ET BOAT-PEOPLE, POLITIQUE DE LA FRANCE (p. 259)

MM. Georges Mesmin, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

##### *Suspension et reprise de la séance (p. 260)*

### PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

#### 2. Fixation de l'ordre du jour (p. 261).

#### 3. Communications relatives à la consultation d'assemblées territoriales (p. 261).

#### 4. Rappel au règlement (p. 261).

MM. Pierre Mazeaud, le président.

#### 5. Approbation d'un avenant modifiant une convention fiscale entre la France et le Maroc. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 261).

M. Philippe Séguin, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 263)

#### 6. Approbation d'un accord budgétaire France-Maroc. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 263).

M. Philippe Séguin, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

Discussion générale : Mme Muguette Jacquaint.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 264)

**7. Ratification de la convention internationale concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 264).

M. Jean-Yves Le Déaut, suppléant M. Maurice Adevah-Pœuf, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

Discussion générale :

M<sup>mes</sup> Marie-Noëlle Lienemann,  
Muguette Jacquaint.

M. le ministre, Mme Muguette Jacquaint.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 266)

**8. Approbation d'un avenant modifiant une convention fiscale entre la France et l'Australie.** - Discussion d'un projet de loi (p. 267).

M. Jean-Marie Daillet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 268)

**9. Approbation d'un accord frontalier entre la France et le Luxembourg.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 268).

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 270)

**10. Ratification d'un protocole sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.** - Discussion d'un projet de loi (p. 270).

M. André Bellon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 271)

M. le président.

**11. Ordre du jour** (p. 271).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe du Rassemblement pour la République.

### CAMPAGNE DESTINÉE A RELANCER L'ÉPARGNE

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Elle porte sur la campagne publicitaire qu'il vient récemment de lancer et qui a pour slogan : « mettre de l'argent à gauche, c'est adroit » (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ainsi que vous le voyez et comme les mouvements de séance dans l'hémicycle le montrent, ce slogan fait appel au langage parlé et non pas au langage châtié que l'on serait en droit d'attendre d'une campagne promotionnelle de l'Etat. Aussi, puisque siège sur les bancs du Gouvernement un ministre de la francophonie, qui, de plus, est membre de l'Académie française, je voudrais d'abord savoir si M. le ministre d'Etat a pensé à le consulter avant de lancer ce slogan. (*Sourires.*)

Ma deuxième question porte sur le sens qu'il donne à l'expression : mettre de l'argent à gauche. Pour le *Robert*, il s'agit de mettre de l'argent de côté en le dissimulant. Je m'étonne donc quelque peu qu'une campagne officielle prône la dissimulation de l'argent, et j'aimerais savoir si M. le ministre d'Etat a pensé consulter son collègue, le ministre délégué au budget, lequel est chargé, comme chacun le sait, du contrôle fiscal, et si ce dernier n'y a pas vu d'objection.

En troisième lieu, on dit que cette campagne importante sur les ondes et dans la presse va coûter la bagatelle de quinze millions de francs. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Un peu de silence, s'il vous plaît, mes chers collègues ! Veuillez poursuivre, monsieur Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Croyez-vous vraiment, monsieur le ministre d'Etat, qu'il ne pourrait y avoir une meilleure utilisation de l'argent public ? Notamment, et puisque nous sommes assaillis depuis plusieurs mois de publicité en faveur des plans d'épargne populaire vous et vos services n'auriez-vous pu être un peu plus sourcilieux sur son utilisation par les établissements bancaires ? Je prends pour seul exemple la campagne qui a été menée par le Centre national des caisses d'épargne et qui n'a cessé qu'une fois reconnu le bien-fondé de la plainte déposée par l'association française des banques concernant son caractère mensonger ! Les services du ministère auraient bien pu s'en apercevoir avant !

Enfin, cette campagne est extrêmement générale et on peut véritablement se demander si elle vise des objectifs bien précis. En effet, s'il s'agit de développer l'épargne des entreprises, il existe des moyens très simples d'y parvenir : alléger leurs charges fiscales et sociales, et supprimer la discrimination frappant la distribution des dividendes. S'il s'agit simplement de promouvoir les obligations et autres valeurs d'Etat, une campagne promotionnelle habituelle serait suffisante.

Bref, monsieur le ministre d'Etat, on a le sentiment d'une campagne « poudre aux yeux » qui n'apportera pas d'épargne supplémentaire à la France qui en a tant besoin. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur le député, je constate que cette campagne a déjà atteint son but, ...

**M. Emmanuel Aubert.** Des sommets !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** ... puisque vous en avez parlé ! Vous lui donnez un écho fort utile : « Mettre de l'argent à gauche, c'est adroit ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) On peut naturellement discuter de tout slogan publicitaire. Je n'ai consulté ni le ministre de la francophonie ni le ministre de l'éducation nationale.

**M. Arthur Dehaine.** C'est dommage !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** J'avais le choix entre deux propositions : « Epargner, c'est facile ! », « Mettre de l'argent à gauche c'est adroit ! » Je suis convaincu que vous n'auriez pas posé de question si j'avais retenu la première. Les téléspectateurs non plus ne l'auraient pas remarquée.

**M. Robert Pandraud.** Et quelle était la différence de prix ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Vous donnez donc, monsieur le député, un écho utile à cette campagne ; je vous en sais gré !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est facile !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** De quoi s'agit-il, monsieur le député ?

**M. Robert Pandraud.** De payer plus cher !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.** La France a besoin d'épargne (« *Tout à fait !* » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française) ; vous l'avez vous-même constaté.

Je vais résumer les grandes lignes.

Bien que le taux d'épargne des ménages s'améliore - 12,4 p. 100 en 1989 contre 11,5 p. 100 en 1987 - il est encore insuffisant. Si je totalise l'épargne des entreprises et celle des ménages, je constate que nous avons un volume d'épargne de 18,7 p. 100 du P.I.B. Le comparant à l'investissement privé qui atteint 18 p. 100 de ce même P.I.B., vous pourriez penser que cela suffit. Non, car nous avons un déficit budgétaire, que nous réduisons année après année. Le total de l'épargne nécessaire est de 19,2 p. 100 du P.I.B. Il nous manque donc entre trente et trente-cinq milliards de francs. D'où l'objet de cette campagne. J'espère que l'écho que vous lui avez donné lui assurera un grand succès.

Elle est utile pour notre économie. Elle est utile pour les épargnants, certes, ceux qui préparent leur retraite, ceux qui veulent épargner pour leur logement, ceux qui veulent financer leurs projets, mais elle l'est aussi pour notre économie. Elle permet des investissements et des créations d'emplois.

Nous avons lancé quelques produits, vous avez bien voulu le souligner. Au titre du plan d'épargne populaire, quarante milliards de francs ont été collectés depuis le début de l'année, dont dix milliards d'épargne nouvelle ; le reste, ce

sont des transferts, qui d'ailleurs me préoccupent, s'agissant du livret A, et je prendrai, dans les jours qui viennent, des mesures en ce sens, le logement social étant une priorité.

J'observe, en effet, que le plan d'épargne populaire rencontre un plus grand succès que le plan d'épargne retraite, et que l'épargne populaire est correctement rémunérée depuis 1984, ce qui ne s'était jamais vu dans le passé. Autrement dit, du temps où vous gériez l'économie, l'épargne populaire était spoliée, aujourd'hui, elle est rémunérée de façon positive. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Monsieur le député, poser cette question, c'était bien maladroit ; mettre de l'argent à gauche, c'est adroit ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

#### RECONSTITUTION D'UNE LIGUE DISSOUE : LE F.L.N.C.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Drut.

**M. Guy Drut.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**Mme Martine Daugrellh.** Où est-il ?

**M. Guy Drut.** Depuis plusieurs mois, apparaissent sur les murs d'Ajaccio des affiches annonçant la tenue de réunions politiques organisées par l'ex-F.L.N.C. Ces réunions se multiplient dans l'île et chacun se souvient que, fin 1989, l'ex-F.L.N.C. avait tenu dans le maquis une conférence de presse visant à exposer son programme politique. Pourtant, le décret du 5 janvier 1983 avait prononcé la dissolution dudit F.L.N.C. Mais il apparaît évident, aujourd'hui, que cette organisation s'est reconstituée et qu'elle agit au grand jour. Monsieur le ministre, allez-vous laisser ainsi bafouer la loi républicaine et l'Etat sans réagir ?

Avez-vous donné des instructions au procureur de la République d'Ajaccio pour que, à la suite de ces faits, il requière l'ouverture d'une information judiciaire pour reconstitution de ligue dissoute ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** Au nom du Gouvernement, c'est le ministre chargé des relations avec le Parlement qui va vous répondre. *(Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Arpaillage ! Arpaillage !

**M. le président.** Mes chers collègues, je ne suis pas sûr que l'échange de cris soit le meilleur moyen de redonner du lustre au Parlement. *(Bruit sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Pierre Mazeaud.** On souhaite entendre le ministre de la justice, le garde des sceaux !

**M. le président.** Nous connaissons bien M. Poperen ; il expliquera certainement en début de réponse la raison pour laquelle il intervient au lieu de M. le garde des sceaux ; ensuite il répondra sur le fond.

La parole appartient à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement et à lui seul.

**M. Pierre Mazeaud.** On regrette Arpaillage !

**M. Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Mesdames, messieurs les députés, je pense que vous le savez parce que vous êtes attentifs aux travaux de la Haute assemblée : à l'heure qu'il est, le garde des sceaux défend un texte du Gouvernement devant le Sénat, respectant ainsi l'exigence d'assiduité qui a été formulée à l'égard de tous les ministres, et son absence dans votre hémicycle illustre donc un cas typique de force majeure ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**Un député du groupe du Rassemblement pour la République.** C'est la magistrature cachée ! *(Sourires.)*

**M. Robert-André Vivien.** Qu'il y ait une suspension de séance au Sénat !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je veux dire à M. Guy Drut que, en l'état actuel, aucune information n'a été ouverte. *(« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Arnaud Loperq.** Ça, on le sait !

**M. Le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Le Gouvernement a manifesté toute sa vigilance pour l'application de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'amnistie des infractions commises avant le 14 juillet 1988, à l'occasion des événements politiques ou sociaux en relation avec la détermination du statut de la Corse. Cette amnistie elle-même résultait d'un amendement des élus de Corse à l'Assemblée nationale et elle excluait les crimes de sang et infractions commises sur la personne d'agents de la force publique. C'est pourquoi, dit fait de ces exclusions de la loi que vous avez votée ici, quatorze procédures ont suivi leur cours ; elles sont confiées à des juges d'instruction de Paris spécialisés dans la lutte contre le terrorisme.

Depuis la date de référence prévue par la loi d'amnistie, il est vrai qu'un certain nombre d'attentats ont été commis, graves pour certains, mais qui, fort heureusement, n'ont eu que des incidences matérielles, et non physiques, entre octobre 1989 et février de cette année. Pour tous ces faits, le Gouvernement a demandé la plus grande fermeté et il a engagé un certain nombre d'actions avec les services spécialisés de la police judiciaire.

**M. Christian Estrosi.** Pas devant la justice !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Dans les cas les plus sérieux, c'est le tribunal de Paris, compte tenu de ses compétences particulières en matière de terrorisme, qui a été aussitôt saisi.

C'est dire que toutes les dispositions prises dans l'ordre judiciaire visent à ce que des actes de violence ne viennent en aucune façon compromettre l'effort réalisé pour rétablir dans les départements corses la paix civile et faire progresser la mise en place d'un statut qui assure les meilleurs relais avec l'ensemble de la population. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe communiste.

#### STATUT DE RENAULT, SITE DE BILLANCOURT

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, ce matin, le conseil des ministres a remis en cause le statut de la régie Renault *(« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République)* qui deviendrait une société anonyme, 25 p. 100 de son capital étant privatisé et remis entre les mains de Volvo.

**M. Arthur Dehalne.** Ce n'est pas assez !

**M. Jacques Brunhes.** Déjà, en 1987, la droite avait tenté, en vain, de faire voler en éclats le statut social et juridique de la régie. L'expérience a pourtant montré que, chaque fois que l'on s'est écarté des bases et objectifs définis par son statut, l'entreprise nationale a connu des difficultés.

Le changement de statut et l'accord Renault-Volvo répondent en fait au diktat de la Commission de Bruxelles de réduire les emplois et les capacités de production en France de 25 p. 100, d'empêcher Renault de recevoir des fonds publics, voire d'en rembourser. Voilà pourquoi M. Lévy prévoit d'ores et déjà 26 000 suppressions d'emploi dans le groupe, la liquidation de Billancourt et le désengagement Renault de Chausson pour les véhicules utilitaires légers, directement menacés par l'accord Volvo, comme le serait Renault-Véhicules-Industriels pour les véhicules lourds.

En amputant Renault, en l'ouvrant au capital privé, en le privant du soutien de l'Etat actionnaire, on met l'industrie automobile française en grave danger, au moment où la suppression des quotas nationaux limitant les importations de voitures japonaises, décidée encore une fois à Bruxelles, avec l'accord du Gouvernement français, va augmenter de 300 000 le nombre de ces dernières en France, chiffre qui représente deux fois la capacité de production de Billancourt.

Vous parlez, monsieur le ministre, de coopération, de modernisation. C'est abandon national qu'il faut entendre.

Avec « les Renault », qui sont aujourd'hui devant notre assemblée, porteurs des 50 000 premières cartes-lettres qu'ils ont fait signer, nous vous disons que Renault n'est pas à vendre. Entendez-vous la voix de l'intérêt national ?

Par ailleurs, monsieur le ministre, comment ne pas s'indigner du fait que la loi d'amnistie - seul le groupe communiste a voté contre (« Faux ! faux ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française) - blanchisse scandaleusement les hommes politiques compromis dans des affaires alors que les dix syndicalistes de Renault, poursuivis en justice pour s'être opposés à la casse de leur entreprise, sont, eux, toujours licenciés. Entendez-vous aussi la voix de la justice ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

**M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le député, effectivement, Renault n'est pas à vendre et Renault n'est pas vendue.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous la donnez !

**M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** En vous écoutant, j'étais tout de même un peu perplexe parce que, dans les multiples problèmes que vous avez soulevés - depuis l'amnistie jusqu'à l'accord Renault - Volvo, en passant par la question des accords bruxellois - je décèle une tendance à assener un certain nombre de chiffres ou de faits qui ne correspondent pas aux informations que je possède.

En ce qui concerne d'abord les quotas nationaux, il est faux d'affirmer que la Commission de Bruxelles a décidé quoi que ce soit, avec notre accord, pas plus qu'avec celui de quiconque d'ailleurs.

Les discussions qui ont actuellement lieu, au sein de la Commission, portent sur les conditions dans lesquelles l'un des commissaires européens pourrait engager des conversations exploratoires avec le gouvernement japonais. Nous n'en sommes donc qu'aux préliminaires à une négociation. Un accord n'est même pas intervenu à l'intérieur du collège des douze pays. A plus forte raison, aucune décision ne lie les pays européens, d'une part, et le gouvernement japonais, de l'autre.

J'en viens au cœur de votre question, c'est-à-dire au problème des accords entre Volvo et Renault et au projet de loi qui a été adopté ce matin en conseil des ministres et dont nous aurons amplement l'occasion de discuter dans quinze jours au sein de cet hémicycle.

L'accord Volvo-Renault est équilibré. Il s'agit non seulement d'une entrée de Volvo dans le capital de Renault, mais, il faut le souligner, d'une forte prise de participation de Renault dans le capital de la société Volvo.

**Mme Muguette Jacquaint.** Avec 26 000 suppressions d'emplois !

**M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.** Compte tenu de la dispersion du capital de Volvo, Renault deviendra ainsi le principal actionnaire de cette firme.

Vous avez certes eu raison de souligner que l'industrie automobile était vulnérable. Cependant, cela concerne non seulement Volvo, mais toute l'industrie européenne. Nous avons en effet en face de nous de très redoutables concurrents : les Japonais. Nous allons donc nous protéger contre les Japonais tout le temps qu'il faudra et vous pouvez compter sur notre détermination en la matière.

Néanmoins, il est bien évident que les meilleurs gagneront. Notre ambition est donc de faire de Renault la meilleure société de construction automobile d'Europe. C'est sur ce terrain que nous allons nous battre. Pour cela Renault a besoin d'alliés étrangers car actuellement, vous le savez bien, les frais de recherche, de développement de nouveaux modèles sont extrêmement élevés ; or il est clair que deux sociétés ont davantage de moyens qu'une seule pour engager de telles dépenses.

Vous considérez que cet accord est déséquilibré. Je veux tout de même souligner que Renault fabrique chaque année 2 millions d'automobiles. Volvo n'en construit que 400 000, mais ce sont de très bonnes voitures qui complètent très heureusement la gamme tant par leur diffusion géographique que

par leur place dans cette gamme, ce qui renforcera les positions de Renault. Il s'agit donc d'un accord de complémentarité extrêmement heureux.

Vous laissez également entendre - vous l'avez même dit clairement - que l'intention du Gouvernement était de privatiser Renault. Tel n'est nullement le cas et les dispositions dont vous aurez à débattre au sein de l'Assemblée vous montreront bien que la position de l'Etat est verrouillée. Aucun acquéreur, ni français ni étranger, ne pourra, en l'état actuel des choses - sauf retour devant le Parlement - acquérir plus de 25 p. 100 du capital de Renault. Par ailleurs, les accords Volvo-Renault prévoient que Volvo ne pourra pas se débarrasser avant un très long délai de dix ans des actions de Renault qu'il a acquises.

Vous avez aussi parlé des droits des salariés et c'est une question très importante. Je tiens donc très solennellement à vous confirmer qu'ils ne seront en aucune manière altérés ni même concernés par le projet de loi que vous aurez à examiner, non plus que par les accords industriels Volvo-Renault.

Le projet de loi dont vous serez saisi et qui autorise un accord industriel, lequel se révélera sans doute extrêmement fructueux, marque la volonté de l'Etat de réaliser le double objectif qui a toujours été le sien : d'une part enraceriner Renault dans le patrimoine industriel français - nous y avons réussi - et, d'autre part, permettre à Renault de participer à la mondialisation de l'ensemble de l'industrie française. L'économie mixte, monsieur le député, c'est cela ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Louis Pierna.** 26 000 suppressions d'emplois !

**M. le président.** Je souhaite que le prochain orateur puisse s'exprimer dans le silence. Ce brouhaha est fatigant pour tout le monde.

Nous en venons à la première question du groupe de l'Union du centre.

#### LOGEMENT SOCIAL

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau et à lui seul.

**M. René Couanau.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

Monsieur le ministre, le Gouvernement a affiché, notamment au cours du débat budgétaire, une priorité au logement social. Cette affirmation ne se traduit malheureusement à l'heure actuelle par aucun effet concret. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Au contraire, le nombre de permis de construire accordés au cours des douze derniers mois a baissé de 8 p. 100 ; les programmes prévus pour 1990 sont en attente et tardent à démarrer ; la répartition des crédits entre les régions et au sein de chaque région n'est pas encore connue, mais les informations que nous détenons sont préoccupantes.

**M. André Rossinot.** C'est vrai !

**M. René Couanau.** Prenons l'exemple de la Bretagne dont les dotations ont baissé de 10 p. 100 en deux ans et qui ne recevrait que 3,8 p. 100 de l'enveloppe nationale, alors que sa population représente 5 p. 100 de la population française.

Enfin les organismes d'H.L.M. sont dans la plus grande incertitude et s'inquiètent de la baisse des ressources collectées par le livret A alors qu'ils sont par ailleurs contraints à verser leurs excédents de trésorerie sur un compte spécial de la Caisse des dépôts, précisément pour financer une partie de l'effort que vous avez annoncé.

**M. André Rossinot.** C'est scandaleux !

**M. René Couanau.** Dans ces conditions, ma préoccupation suscite trois interrogations.

Une demande d'efficacité d'abord : quelles mesures le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre pour redresser la situation des livrets A des caisses d'épargne et pour stabiliser durablement cette source essentielle de financement du logement social ?

Une demande de transparence ensuite : quand les organismes d'H.L.M. et les maires connaîtront-ils les dotations leur permettant d'engager, enfin, les programmes de construction et de réhabilitation qui sont en attente ?

Une demande d'équité enfin : avez-vous l'intention de rééquilibrer sérieusement les dotations en P.L.A. et P.A.L.U.L.O.S. en faveur de la province pour tenir compte des besoins exprimés ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre, et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

**M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.** Monsieur le député, je vous remercie de cette question qui me permet de faire succinctement le point. Nous pourrions, si vous le souhaitez, prolonger l'entretien pour les problèmes plus spécifiques à la Bretagne.

En ce qui concerne d'abord le livret A, M. Michel Delebarre et moi-même, comme l'ensemble du Gouvernement, portons une attention particulière à l'évolution de ses ressources. Aux yeux du Gouvernement, en effet, il est bien clair que la priorité des priorités, voire même l'exclusivité de l'utilisation de ces fonds doit être le logement social.

A propos de l'épargne, vous venez d'entendre M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. J'ai peu à ajouter à ce qu'il vous a indiqué, sinon pour vous préciser que des mesures techniques sont en préparation ; elles seront annoncées très prochainement.

Pour ce qui est du logement social, vous avez étayé votre argumentation sur des constatations opérées sur le terrain en Bretagne. Je m'en fais d'autant plus volontiers l'écho que je me suis rendu récemment dans cette région où j'ai eu le plaisir de vous rencontrer. J'avais été quelques semaines plus tôt à Saint-Brieuc et, entre-temps, j'avais reçu une délégation conduite par M. le député-maire de Rennes, et comprenant les maires des principales villes de la région Bretagne.

Comment les choses se présentent-elles ? Dans le cadre de la priorité nationale accordée au logement social, comment la Bretagne peut-elle s'y retrouver ? Quantitativement, je vais vous donner des indications.

Certes, la Bretagne représente 5 p. 100 de la population nationale, mais cette région a été très durablement marquée - c'est un phénomène quasiment culturel - par un gros attachement à l'accession à la propriété. Ainsi la Bretagne représente moins de 2,5 p. 100 du parc locatif à réhabiliter. Or les crédits auxquels vous faisiez allusion doivent tenir compte des besoins de la réhabilitation. Voilà pourquoi la dotation de votre région correspond seulement à quelque 3 p. 100 de l'enveloppe nationale.

En revanche, car il faut être complet - d'autant que j'ai parlé de votre tradition d'accession à la propriété - la Bretagne est l'une des régions les mieux placées pour les crédits consacrés à la prime à l'amélioration de l'habitat ; en effet, avec 5 p. 100 de la population française, elle perçoit presque 10 p. 100 des dotations en la matière. Il faut donc avoir un point de vue d'ensemble avant de se forger un jugement.

En termes d'enveloppe, la dotation de la Bretagne, pour les prêts locatifs aidés et les primes à l'amélioration du parc locatif social - P.L.A. et P.A.L.U.L.O.S. - est passée de 144 millions en 1989, sensiblement la même somme qu'en 1988, à 177 millions de francs en 1990, y compris les crédits permettant l'acquisition de quelque 370 logements appelés à élargir le parc locatif social public. La croissance entre 1989 et 1990 sera donc supérieure à 20 p. 100.

Vous avez également fait état de ce qui serait, à vos yeux, une absence de transparence et un certain retard. Or la programmation de ces crédits, monsieur le député, est la même que depuis plusieurs années.

Le ministère notifie au préfet de région les crédits de catégorie 2 et de catégorie 3 ; c'est l'enveloppe dont je viens de parler. Le préfet de région provoque une réunion de la conférence administrative régionale, éclairé de l'avis des différentes directions départementales de l'équipement et des préfets. Ensuite, les enveloppes départementales sont notifiées aux préfets des départements, lesquels doivent organiser une concertation avec les élus, les professionnels, les organismes constructeurs et les associations de locataires réunis au sein du comité départemental de l'habitat. Celui d'Ille-et-Vilaine se réunira le 23 avril et, avant la fin de ce mois, chacun des constructeurs de votre département saura quelle est la dotation dont il pourra disposer.

Vous avez souligné que, à la demande du Président de la République, et conformément à la volonté du Gouvernement et de son Premier ministre, priorité avait été donnée cette année au logement social. Cela s'est traduit par une augmentation des prêts locatifs aidés dont le nombre a été porté de 55 000 à 75 000, ce qui représente un accroissement de l'aide à la pierre de 28 p. 100. Il y a relance de l'accession sociale ; il y a amélioration de la situation en termes d'aide au logement. Je ne doute pas que, dans cet effort national et dans cette priorité effective, la Bretagne aura sa part, de même que votre département, l'Ille-et-Vilaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

#### PROTOCOLE CRÉDIT-FORMATION

**M. le président.** La parole est à Mme Hélène Mignon.

**Mme Hélène Mignon.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez mis en place, dès octobre 1989, des crédits formation individualisés donnant ainsi la possibilité à 100 000 jeunes demandeurs d'emploi âgés de dix-huit à vingt-cinq ans d'acquiescer une formation professionnelle reconnue sur le marché du travail. Un projet de loi donnant une base législative à ces crédits formation en ferait la deuxième conquête sociale du septennat après le R.M.I.

Devant le succès de ce dispositif novateur, le Président de la République, lui-même, a annoncé que l'objectif de 100 000 bénéficiaires par an qui était celui du Gouvernement en 1989 devait être porté à 200 000.

Le 28 mars 1990, vous avez signé avec les partenaires sociaux un accord que l'on peut considérer comme le plus important en matière de droit individuel à la qualification depuis l'accord de 1970 et la loi de 1971 sur la formation permanente. Cet accord permettra d'étendre aux salariés le bénéfice du crédit formation ; il s'agira d'une deuxième chance offerte aux travailleurs d'accéder à un niveau de qualification reconnu sur le marché du travail au niveau C.A.P. ou B.E.P.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles seront les modalités de mise en œuvre de ce nouveau droit à la formation ? Quel sera le nombre des bénéficiaires ? Quelle sera l'ampleur de l'effort financier de l'Etat et des entreprises ? Enfin, après les jeunes et les salariés sans qualification, le crédit formation sera-t-il également étendu aux chômeurs ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

**M. André Laignel, secrétaire d'Etat.** Ainsi que vous l'avez vous-même indiqué, madame le député, le crédit formation individualisé ouvert aux jeunes connaît un immense succès. En effet, après six mois de mise en œuvre, près de 80 000 jeunes sont déjà engagés dans le dispositif. La réponse a donc été apportée par les jeunes eux-mêmes à cette volonté de leur offrir une deuxième chance les conduisant à une véritable qualification reconnue, donc à un véritable métier.

Sur la base de cette première réussite, nous avons voulu étendre le crédit formation à d'autres catégories de la population. J'ai engagé ainsi, depuis plusieurs mois, des négociations avec les partenaires sociaux. Ces négociations ont abouti, il y a quelques jours, à la signature d'un protocole d'accord ratifié par l'ensemble des partenaires sociaux à l'exception de la seule C.G.T. Cet accord permet d'offrir le crédit formation à tous les salariés qui travaillent actuellement en entreprise, mais qui n'ont aucune qualification.

Un milliard de francs sera consacré à cette action, ce qui permettra de doubler en un an le nombre de bénéficiaires du congé individuel de formation et de faire en sorte qu'en année pleine 30 000 travailleurs sans aucune qualification puissent accéder à une qualification reconnue.

Dans les semaines à venir s'engagera la négociation pour que le crédit formation puisse être étendu aux chômeurs adultes. Ainsi, tous les non-qualifiés de notre pays pourront être pris en compte.

Ce matin, au conseil des ministres, madame le député, a été présenté un projet de loi qui permettra de donner valeur législative au dispositif du crédit formation...

**Plusieurs députés sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.** La question était bien ajustée !

**M. André Laignel, secrétaire d'Etat.** ... de moderniser l'ensemble de la formation professionnelle et de faire en sorte que cette priorité gouvernementale soit prise en compte par l'ensemble de la nation.

Chacun d'entre nous, mesdames, messieurs les députés, sait bien qu'il y a un problème central actuellement dans notre pays : dans le même temps où il y a difficulté à faire baisser le chômage, il y a de plus en plus d'entreprises qui recherchent du personnel qualifié. Faire en sorte que les chômeurs, que les jeunes sans qualification puissent répondre à ces offres d'emploi est un enjeu de la fin de ce siècle. Je ne doute pas que l'ensemble de la représentation nationale l'appuiera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### RÉFORME HOSPITALIÈRE

**M. le président.** La parole est à M. Alain Calmat.

**M. Alain Calmat.** Monsieur le ministre de la santé, de la solidarité et de la protection sociale, l'hôpital public est la clef de voûte de notre système de santé parce qu'il est ouvert à tous, sans aucune discrimination, parce que ses missions pour les soins, d'urgence en particulier, pour l'enseignement et pour la prévention en font le garant de l'égalité des soins et une pièce maîtresse de l'excellence de la médecine de notre pays.

Pourtant, monsieur le ministre, un malaise existe. Le mouvement des infirmières à l'automne de 1988 l'a brutalement dévoilé à l'opinion publique. Les personnels et les médecins hospitaliers s'interrogent. Ce malaise résulte essentiellement de l'existence de structures devenues parfois obsolètes, inadaptées aux nouveaux défis auxquels doit faire face l'hôpital dans notre pays. Je pense aux nouvelles missions que sont, en particulier, les alternatives à l'hospitalisation, la nécessaire prise en compte de l'évaluation médicale, de l'avenir de la protection sociale. Bref, monsieur le ministre, une nouvelle réforme hospitalière est donc nécessaire.

Vous avez annoncé la mise en chantier de cette réforme dès avril 1989, et nous nous en félicitons. Depuis, une vaste concertation a été lancée et la mission Couty, chargée de la mener, vient de rendre ses travaux. Pourtant, monsieur le ministre, certains craignent que cette réforme ne soit ajournée.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est exactement et comment vous envisagez l'avenir de l'hôpital public et, au-delà, de tout le système hospitalier de notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

**M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Monsieur le député, vous avez raison : l'hôpital public aborde une nouvelle mutation ; l'hôpital public s'interroge sur son avenir. On l'a vu ces derniers mois, à partir de plusieurs éléments.

Au cours de l'automne de 1988, le mouvement des infirmières a montré qu'il y avait, certes, une revendication catégorielle pour une meilleure rémunération, mais aussi une demande de reconnaissance, une demande de dialogue social accru à l'intérieur de l'hôpital.

De plus, l'évolution rapide que connaissent les nouvelles thérapeutiques, et que connaît l'hôpital, se heurte à des rigidités, à des cloisonnements que vous avez vous-même dénoncés.

Enfin, il faut se souvenir que l'hôpital public a été le premier qui, dans notre système de santé, a vu ses moyens limités : le taux directeur remonte à 1979 et le budget global à 1983. Il est exact que, comparativement à d'autres secteurs du domaine de santé, les différences de budgétisation pèsent lourdement sur l'hôpital public.

Le Gouvernement entend donc apporter des réponses à cette situation, à ces préoccupations.

En ce qui concerne les carrières des personnels, je puis vous indiquer qu'à la suite du protocole d'accord qui avait été signé le 21 octobre 1988, nous terminons la revalorisation

de 80 catégories de personnels que comportent les hôpitaux publics français. La filière administrative sera examinée par le conseil supérieur de l'hospitalisation publique à la fin de ce mois. Quant à la filière ouvrière, elle sera examinée au cours du mois de mai. Ainsi, dans quelques semaines maintenant, nous aurons examiné la revalorisation de l'ensemble des professions hospitalières, telle qu'elle avait été prévue lors de l'élaboration du titre IV qui avait été adopté, par la majorité de l'époque, à la fin de 1985 et qui malheureusement, pendant deux ans, en 1986-1987, n'a reçu aucune application. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Arthur Dehaine.** Depuis deux ans non plus !

**M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.** Il faut naturellement ajouter les conclusions du protocole que les organisations syndicales de la fonction publique ont signé avec M. Durafour, il y a quelques semaines, et qui viennent abonder les revalorisations contenues dans le protocole d'octobre 1988.

En ce qui concerne les praticiens hospitaliers, après une revalorisation en mars 1989, j'ai de nouveau engagé des négociations avec les représentants syndicaux.

C'est au total, mesdames, messieurs les députés, plus de 9 milliards de francs qui auront ainsi été prévus pour revaloriser les carrières des différents personnels hospitaliers.

Il faut ajouter que les moyens des hôpitaux ont progressé deux fois plus vite que l'inflation. L'évolution annuelle moyenne des budgets hospitaliers depuis 1988 a été de plus de 7 p. 100.

Le volet social doit toutefois être complété par une réforme de structures.

Au conseil des ministres du 12 avril 1989, j'avais en effet indiqué les grandes orientations d'une réforme qu'il me semblait nécessaire de mettre en place. Ces objectifs ont fait l'objet d'une concertation qui a en effet abouti à un rapport qui a été rendu public dans le courant de la semaine dernière. Certains d'entre vous en ont d'ailleurs été destinataires ; je pense notamment aux présidents des commissions concernées des deux assemblées. Ce rapport fera maintenant l'objet de nouveaux débats dans chacune des régions concernées, avant que le texte de loi ne soit élaboré, examiné par le Conseil économique et social ; puis soumis au Parlement.

Je puis vous assurer, monsieur le député, puisque vous m'avez posé la question et fait allusion à des craintes qui peuvent se manifester ici ou là sur des risques d'ajournement de la réforme, que je suis attentif à ce que cette réforme se prépare dans la plus large concertation. Nous y mettrons le temps qu'il faudra, mais je suis déterminé, et avec moi l'ensemble du Gouvernement, à apporter des réponses aux rigidités que connaît l'hôpital public afin d'atténuer ces disparités qui existent entre l'hôpital public et l'hospitalisation privée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### LUTTE CONTRE LA DROGUE

**M. le président.** La parole est à M. François Colombat.

**M. François Colombat.** Monsieur le ministre de l'intérieur, depuis quelque vingt ans environ la France se débat avec les problèmes de drogue.

Notre législation, bon an mal an, a réussi, au moins à l'intérieur de la France, à limiter les dégâts. Mais la situation internationale reste très préoccupante. Un certain nombre de pays, notamment en Amérique du Sud, sont totalement déstabilisés et la drogue est presque devenue un facteur de troubles politiques graves.

Il se trouve, monsieur le ministre, que vous dirigez la délégation française qui, voilà une semaine, à Londres, a discuté des problèmes de la cocaïne et de la réduction de la demande.

Ma question est très simple : quelle a été la position de la France dans ce dialogue international et quelles mesures résulteront de ces discussions ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Pierre Joxe**, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous m'interrogez sur la position de la France à cette conférence qui n'est pas encore terminée. Cet après-midi, deux hauts fonctionnaires français y prendront la parole. L'un est le directeur central de la police judiciaire du ministère de l'intérieur, qui doit rendre compte de l'expérience française en matière de lutte contre la drogue en France. Cette expérience est connue et appréciée dans l'Europe des Douze puisque notre pays a reçu une délégation pour les laboratoires de police scientifique ; c'est notre laboratoire de Lyon. L'autre est un haut fonctionnaire du ministère des finances qui va rendre compte des travaux qui, à l'initiative du Président Mitterrand, ont été lancés l'été dernier pour la lutte contre le blanchiment de l'argent de la drogue.

La position de la France est, je crois, appréciée. Moi-même, j'ai exprimé un certain nombre de points de vue, notamment, je l'avais dit après le président de la Colombie, M. Barco, notre condamnation absolue des idées perverses et dangereuses de libéralisation, voire de mise en vente libre de la drogue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union du centre et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jacques Chaban-Delmas.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il y a, en effet, une campagne qui commence à se développer et qui était très sensible à Londres, où je me trouvais encore avant-hier, tendant à dire que la drogue est après tout une marchandise comme les autres, que, si elle est chère, c'est parce qu'elle est rare et que, si elle était en vente libre, il y aurait moins de crimes commis pour se la procurer.

C'est une position inacceptable. Dire aux jeunes - car ce sont eux qui sont menacés par la drogue ; comme vous le savez, il y a peu de vieux drogués parce que ceux qui commencent à se droguer meurent jeunes - que les trafiquants de drogue ne sont pas des criminels, que ceux qui organisent ce trafic à grande échelle qui va entraîner des milliers de morts sur la planète n'exercent après tout qu'une activité commerciale comme une autre, est inacceptable !

**M. Philippe Vasseur.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je l'ai dit au nom de la France, après l'avoir déjà dit en janvier dernier lors de la session spéciale des Nations unies à New York. En France, heureusement, aujourd'hui en tout cas, il n'y a guère de partisans de la libéralisation. Mais il faut savoir qu'il y en a dans le monde.

Cette conférence dont les travaux se poursuivent portait en particulier sur la réduction de la demande. En effet, depuis quelque temps un grand débat s'est instauré pour savoir si ce sont les pays producteurs de drogue qui sont les grands responsables de la toxicomanie : est-ce que ce sont les paysans pauvres d'Amérique latine ou les paysans pauvres d'Orient qui sont les responsables des méfaits de la drogue ? Nous, nous pensons que c'est avant tout un problème des pays riches. Car où la demande s'exprime-t-elle si ce n'est dans les pays riches, et d'abord dans le plus riche d'entre eux, c'est-à-dire aux Etats-Unis ?

Comme vous avez été, monsieur le député, le premier des présidents de la mission internationale de lutte contre la toxicomanie, vous savez bien qu'une action interministérielle est menée depuis des années contre la demande de drogue. A cet égard, les ministères de la santé, de l'éducation nationale, de la justice sont appelés à intervenir ; elle concerne aussi la politique de la ville que M. Rocard a lancée avec des organismes interministériels. C'est une action de prévention sociale, très diffuse, souvent très locale, et, j'ajouterai, une action individuelle, une action familiale, à l'égard des jeunes qui risquent de tomber dans cette tentation.

Pour sa part, la police nationale y participe. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles j'ai créé, à la direction de la police urbaine, une sous-direction de la prévention afin que, dans cette action interministérielle, la police nationale puisse prendre toute sa part.

Mais il y a une nouvelle offre face à cette demande : c'est la cocaïne et son dérivé le crack. J'ai visité récemment plusieurs services de police aux Etats-Unis et j'ai constaté ce qui se passe dans un pays où on n'a pas barré la route à la cocaïne. En France, nous voulons barrer la route à la cocaïne. J'ai multiplié les contacts internationaux : j'ai été

invité à une conférence régionale des Caraïbes, à la Jamaïque ; je me suis rendu avec le Président de la République au Venezuela, en Colombie, en Equateur ; je reviens du Mexique. Notre coopération internationale tient à la fois à notre solidarité avec ces pays où, comme en Colombie, des gens courageux risquent leur vie contre la drogue, et à notre intérêt national de ne jamais voir les grandes villes françaises connaître ce que j'ai constaté à Chicago, à New York ou ce que mes collaborateurs ont vu à Washington.

Heureusement, comme vous le dites, le développement de l'héroïne est interrompu et la cocaïne ne connaît pas la propagation qu'elle a connue aux Etats-Unis. C'est par quelques centaines de cas par an que l'on compte les affaires de cocaïne en France, mais c'est par centaines de kilos que s'évaluent les saisies auxquelles nous procédons. Pour lutter contre ce développement, nous poursuivrons notre action internationale et nationale. Vous connaissez les efforts qui ont été faits dans la police nationale, dans la gendarmerie nationale, dans les douanes françaises. Mais, je le répète, c'est plus qu'une action gouvernementale, plus qu'une action interministérielle qu'il faut entreprendre. Il appartient à chacun d'entre nous, pas seulement chaque éducateur dans le système de l'éducation nationale, mais chaque citoyen, chaque parent, chaque voisin, d'intervenir pour écarter les jeunes de la drogue. Ce sont eux qui sont visés, qui sont menacés et, à travers eux, notre pays par la véritable offensive commerciale que mènent aujourd'hui les trafiquants de cocaïne. C'est ce qui explique les prises spectaculaires que nos services réussissent de plus en plus souvent ; la demi-tonne, la tonne maintenant est une unité de mesure qui montre l'ampleur du danger.

Croyez-moi, nous sommes fidèles à ce que vous aviez entrepris, il y a quelques années. Et nous ne laisserons pas passer la cocaïne en France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre. Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

#### MALAISE DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Clément.

**M. Pascal Clément.** Monsieur le président, ma question s'adressait et s'adresse toujours au garde des sceaux.

**M. Charles Ehrmann.** Il est absent !

**M. Pascal Clément.** Je m'étonne des motifs qui nous ont été donnés pour excuser son absence puisque, jusqu'à preuve du contraire, c'est le Gouvernement qui est le maître de l'ordre du jour, et on finit par se demander si ce n'est pas un fait exprès qu'aujourd'hui même il soit au Sénat. Il faut croire qu'il n'a pas gardé de bons souvenirs de l'Assemblée nationale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela dit, je persiste et je signe, car ma question le concerne personnellement, monsieur le président, si je peux m'exprimer dans le silence !

**M. le président.** Monsieur Clément, aucune interruption n'est acceptable, mais il en est que l'on a quand même cherchées ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela dit, vous allez poser votre question dans le silence, comme c'est normal.

**M. Pascal Clément.** Lorsqu'en novembre 1987, alors qu'il était question de dessaisir le juge qui avait inculpé de forfaiture l'académicien Michel Droit, dont l'honneur, soit dit en passant, n'aurait jamais dû être mis en cause (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)...

C'est une décision de justice, mes chers collègues, et ce n'est pas l'amnistie !

... vous aviez, monsieur le garde des sceaux, en tant que procureur de la Cour de cassation, déclaré vous inquiéter que les juges en soient réduits au rôle de « bouffons de la République ».

Renversement ironique de l'histoire ! Ce sont vos anciens collègues, monsieur le garde des sceaux, qui, aujourd'hui, rendant un non-lieu à l'endroit d'un ancien ministre socialiste, en vertu de la loi d'amnistie déclarent : « C'est la première fois dans l'histoire de notre République que l'on amnistie des faits criminels. C'est navrant. La loi d'amnistie a

été rédigée sur mesure pour M. Nucci « - poursuivent les hauts magistrats - » alors que son nom n'a même pas été prononcé dans les débats. »

Monsieur le garde des sceaux, êtes-vous bien placé pour rappeler à ces magistrats leur devoir de réserve ?

Y aurait-il quelque chose de pourri dans la justice française d'aujourd'hui ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

N'avons-nous pas assisté à une politisation extrême depuis 1981, qui fait que certains justiciables redoutent tel ou tel juge, connaissant son engagement politique ?

Justice politisée, magistrats peu considérés, mal rémunérés, budget inférieur à la dotation donnée fin 1988 par votre gouvernement à la régie Renault et tout juste la moitié des redressements fiscaux, monsieur le garde des sceaux, la justice est en péril, le malaise s'étend aux justiciables.

Vous avez récemment fait connaître quelques mesures ponctuelles : ainsi, la création de 100 postes de greffiers, alors qu'il en manque déjà 18 dans un seul tribunal de la région parisienne.

Monsieur le ministre, ne me répondez pas : « Qu'avez-vous fait lorsque vous étiez au pouvoir ? » Ce sont les socialistes qui sont au pouvoir et depuis une décennie ! La situation actuelle, c'est votre propre héritage. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Avez-vous une proposition globale et pluriannuelle de redressement de la justice française ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. (*« Ce sera dur ! » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Xavier Deniau.** C'est le nouveau garde des sceaux ? Espérons qu'il sera meilleur que le précédent !

**M. Jean Poporon, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président Clément, vous m'autoriserez, sur la méthode, à faire une observation qui s'impose. Si on vous suivait, compte tenu de la diversité des questions posées ici et de l'heure à laquelle elles sont connues du Gouvernement - vous le savez aussi bien que moi - le Sénat ne pourrait pas siéger pendant les séances de questions à l'Assemblée nationale, ni l'Assemblée pendant les séances de questions au Sénat ! Où irions-nous, monsieur Clément ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Arthur Dehaine.** Il faut demander une suspension de séance au Sénat !

**M. Robert Pandraud.** De toute façon, vous êtes meilleur !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Donc, nécessairement, à l'heure qu'il est, un ministre est au Sénat. Il se trouve qu'aujourd'hui, c'est M. Arpaillange.

**M. Pierre Mazeaud.** Il n'est jamais là ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Vous le voyez, monsieur Mazeaud, votre remarque est comique et me permet donc d'enchaîner.

**M. Pierre Mazeaud.** Elle n'est pas comique ! La semaine dernière, le garde des sceaux est parti en cours de débats.

**M. Jean Beauflis.** La semaine dernière, il a répondu !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre et à lui seul !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Sur le fond, monsieur Clément, je pense que vous jugerez vous-même, à la réflexion, certains de vos propos excessifs.

Cela dit, qu'il y ait malaise, difficultés, c'est sûr. La cause première en est un accroissement considérable des tâches de la justice. Pourquoi ?

D'abord parce que le nombre de causes augmente considérablement, notamment en matière civile. Tout le monde le sait.

**M. Gérard Chasseguet.** Cela n'excuse pas la magouille !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Ensuite, nos concitoyens sont plus exigeants...

**M. Jean Kiffer.** Ils ont raison !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... et ils ont souvent le sentiment que les procédures sont longues. Ils portent des jugements plus ou moins fondés sur cette lenteur et cette complexité. Nous avons bien sûr la volonté, de raccourcir les délais et de simplifier les procédures autant que faire se peut.

**M. Gérard Chasseguet.** Ce n'est pas le problème !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Enfin, nous vivons dans une société où la justice, précisément parce qu'elle est la garantie de la liberté, de la vie démocratique, est saisie de plus en plus souvent. Elle est maintenant très fréquemment saisie dans des domaines où elle ne l'était pas il y a quelques dizaines d'années : le travail, l'entreprise, le logement, les divers aspects de la santé, etc. La complexité même de notre société se répercute sur les responsabilités et les tâches de la justice.

Il faut réagir, c'est vrai, et la volonté en a été exprimée très clairement par le Premier ministre lorsque, le 22 février dernier, il s'est rendu à la Chancellerie.

Réagir, cela veut dire mettre des moyens en œuvre.

**M. Gérard Léonard.** Paroles, paroles !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Les premières décisions prises ces dernières semaines marquent clairement la direction. Vous avez vous-même, monsieur Clément, fait référence à l'une d'entre elles et préparé ainsi ma réponse.

Un recrutement anticipé de greffiers a été décidé. C'est insuffisant, observez-vous aussitôt. Personne ne le contestera ici, mais nous sommes au début d'un effort.

Vous avez pris la précaution de dire que la situation présente n'était pas votre faute, puisque nous sommes aux affaires depuis plusieurs années. Je ne vous renverrai pas le propos. Cette situation est le résultat d'une évolution sur plusieurs dizaines d'années, de l'inadaptation à la société dont je parlais à l'instant. C'est vrai de la justice comme de beaucoup d'autres institutions. Alors, de grâce, prenons la peine de réfléchir en profondeur !

En deuxième lieu, ont d'ores et déjà été prises des mesures pour assurer le développement du fonctionnement courant de la justice par un décret d'avance publié le 31 mars dernier, il y a à peine deux semaines, et qui dégage des moyens avant même de soumettre à votre vote des crédits budgétaires en augmentation sensible pour l'année qui vient.

En troisième lieu, le ministère de la justice a été exempté des mesures d'économie imposées par le Gouvernement aux divers départements ministériels. C'est dire qu'une place à part, plus favorable du point de vue budgétaire, lui a été réservée.

Mais il ne suffit pas, encore que ce soit le préalable à coup sûr, de moyens plus importants, donc d'un effort budgétaire. Il faut un effort constant d'organisation, de formation, de concertation...

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Ce n'est pas la question ! Nucci !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je ne citerai ici que deux exemples, tirés d'événements récents.

**Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française.** C'est trop long !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Une réponse se fonde sur des exemples. C'est ainsi que se construit une démonstration, me semble-t-il !

Premier exemple : M. le garde des sceaux vient d'approuver le schéma directeur informatique pour les cinq années à venir. C'est le résultat d'un accord conclu par son département ministériel avec l'ensemble des organisations professionnelles et syndicales de magistrats et de divers fonctionnaires.

Deuxième exemple : un accord pour les trois ans à venir a lui aussi été conclu avec l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles, en application même de l'accord-cadre du 29 juin, pour la formation continue.

Voilà quelques premiers éléments de réponse. Le garde des sceaux, le Gouvernement dans son ensemble sont, comme moi-même, pleinement conscients qu'il ne peut s'agir que du début d'un effort. Mais la volonté existe. Je pense que la

représentation nationale contribuera, notamment lors du vote du budget, à amplifier encore et à prolonger cet effort. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Si le budget est bon ! Mais il va être mauvais, monsieur le ministre !

**M. Xavier Dautau.** Le ministre n'a pas répondu !

#### FERMETURE DE CLASSES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Charles Fèvre.

**M. Charles Fèvre.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Le 3 novembre dernier, monsieur le ministre d'Etat, parlant des moyens budgétaires de l'enseignement primaire, vous avez déclaré : « Je puis vous indiquer que la politique de correction des inégalités dans la répartition des moyens sera poursuivie à la prochaine rentrée. »

Alors, comment expliquez-vous le tollé général qu'ont suscité en février et mars derniers, dans les départements à dominante rurale, les suppressions massives de postes d'instituteur que vous avez décidées ?

Sans doute, dans le budget de 1990, avez-vous créé 200 postes et régularisé 800 postes créés en 1989. Mais ces chiffres, vous le savez bien, ne sont rien comparés aux besoins des académies urbanisées les plus importantes, et surtout aux suppressions qu'entraînent les redéploiements de postes à l'intérieur des académies et départements, au détriment du milieu rural. Est-ce là la réduction des inégalités géographiques et pédagogiques vers laquelle vous prétendez vous acheminer ?

Le maintien des services publics, et tout particulièrement celui de l'enseignement, constitue pourtant un facteur d'aménagement du territoire essentiel en milieu rural. Mais l'encre qui a servi à rédiger le X<sup>e</sup> Plan est à peine sèche que les actes démentent les intentions. De même, pour la loi d'orientation scolaire, vouloir, en l'an 2000, 80 p. 100 de bacheliers dans une classe d'âge est bien, à condition que les élèves du primaire ne soient pas défavorisés dès le départ dans les zones rurales.

Vous le savez, les taxations de postes que vous impose le ministère des finances conduisent à une incohérence complète. Vos inspecteurs d'académie, monsieur le ministre d'Etat, ont dû resserrer la grille, et l'on voit des incohérences comme les deux que je vais vous citer : là où l'on a créé l'an dernier un poste d'instituteur, on le supprime cette année, bien que les effectifs prévisibles soient en augmentation ; ailleurs, alors que l'on a encouragé des regroupements pédagogiques en milieu rural, on les défavorise et l'on supprime une classe au mépris des règles pédagogiques les plus élémentaires.

**M. Christian Bergelin.** C'est exact !

**M. Charles Fèvre.** Alors, monsieur le ministre d'Etat, maintenant que le congrès de Rennes est passé... *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Robert-André Vivien.** Trépassé !

**M. Charles Fèvre.** ... j'allais dire : s'est mal passé pour vous, et que vous avez tout le temps nécessaire pour vous occuper maintenant de l'éducation...

**M. Philippe Vasseur et M. André Santini.** Très bien !

**M. Charles Fèvre.** ... je me permettrai de vous poser deux questions précises.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est nul !

**M. Philippe Vasseur.** Non, c'est vrai !

**M. Charles Fèvre.** C'est très vrai ! Voulez-vous écouter, mes chers collègues, mes deux questions ?

Monsieur le ministre d'Etat, comment comptez-vous prendre en compte le facteur spécifique de la ruralité qui caractérise une bonne partie de notre pays et qui impose des mesures particulières au titre de l'aménagement du territoire par rapport aux normes générales appliquées jusqu'ici pour les fermetures de classe ?

**M. Philippe Vasseur.** Très bien !

**M. Charles Fèvre.** Deuxième question : pour faire face au mécontentement général qui réunit élus de toutes tendances, parents d'élèves, enseignants, ce qui ne s'était jamais vu, êtes-vous disposé à vous battre au Gouvernement pour obtenir un nombre de postes supplémentaires dans le prochain collectif budgétaire, c'est-à-dire avant la prochaine rentrée ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Monsieur le député, vous avez posé une question pertinente que vous avez terminée par un commentaire qui y avait peu sa place.

Si vous regardez l'actualité de l'éducation nationale, vous constaterez que, pendant la période que vous avez appelée du « congrès de Rennes », des projets très importants ont été annoncés par mes soins, par exemple la nouvelle politique scolaire, qui a été bien accueillie par l'opinion, les colloques sur les premiers cycles universitaires, le schéma national d'aménagement et de développement universitaire que nous allons mettre en œuvre. Cela veut dire que chaque ministre, comme moi-même, est à sa place pour faire son travail.

J'en viens à votre question. Elle renvoie à ce qui est la mission de l'école et l'objectif de la politique du Gouvernement : l'égalité des chances entre les enfants, égalité qui doit les concerner dans leur origine sociale comme dans leur origine géographique.

Vous avez posé le problème de la répartition des postes au niveau national. Ce m'est l'occasion de rappeler à la représentation nationale que, depuis deux ans, on n'a pas supprimé des postes dans l'éducation nationale, notamment des postes d'enseignants, mais qu'on en a créé massivement : près de 20 000 en deux ans.

Il est vrai que ces postes doivent être affectés prioritairement là où la croissance des effectifs est la plus forte - c'est le cas des lycées et des universités - et dans les zones où les retards sont les plus élevés et la demande scolaire la plus vive. C'est le cas de certaines académies urbaines telles que celles de Créteil, Versailles, Nice, Grenoble et quelques autres.

Dans le cadre de dotations globales dont j'ai rappelé qu'elles étaient en croissance, nous devons, pour faire face aux rentrées scolaires, notamment dans le primaire, affecter à ces académies des postes nombreux : 1 300 pour une seule rentrée scolaire, l'année dernière. Nous devons donc, dans le cadre des dotations qui ont été votées par le Parlement, prélever des postes sur d'autres départements.

Ces postes, nous les prenons dans des départements où les taux d'encadrement sont beaucoup plus favorables, et c'est pourquoi je puis dire que la politique est bien celle que j'ai annoncée de réduction des inégalités au profit de certaines zones urbaines qui étaient très en retard dans l'accueil des enfants.

Il est vrai qu'on touche alors aux problèmes de la ruralité...

**M. Philippe Vasseur.** Ah !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** ... ce qui provoque chez les parents, chez les enseignants et chez les élus des protestations.

**M. Philippe Vasseur et M. Gérard Léonard.** Légitimes !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Je voudrais qu'on s'interroge sur ces problèmes !

Il faut savoir que l'égalité des chances, évoquée par M. Fèvre, n'existe plus lorsque les effectifs d'un collège descendent en dessous d'un certain seuil. Or il y a en France de nombreux collèges, plus de 500, qui ont moins de 300 élèves, et plusieurs dizaines qui en ont moins de 100. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Charles Fèvre.** Et le primaire ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Vous ne vous intéressez qu'au primaire ? Mais tous les élèves du primaire vont en collège, maintenant !

En primaire, des classes, fort nombreuses en milieu rural, de moins de quinze enfants, parfois même de dix, n'offrent plus une qualité d'enseignement qui assure l'égalité des chances.

**M. Philippe Vasseur.** On ferme en dessous de vingt-cinq élèves !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** C'est pourquoi nous opérons des regroupements pédagogiques, mettons en place des équipes mobiles, organisons des collaborations entre les établissements.

**M. Philippe Vasseur.** Vous supprimez des postes !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** J'ai demandé, en collaboration avec les ministres de l'intérieur, de l'agriculture, de l'aménagement du territoire...

**M. Philippe Vasseur.** Il y en a encore un ?

**M. Louis Pierna.** Et avec celui de la défense ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** ... qu'une mission soit conduite sur la question de la politique éducative en milieu rural.

**M. Philippe Vasseur.** Les classes ferment, monsieur le ministre !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Cette mission, je l'ai confiée à M. Mauger.

Nous travaillons dans sept départements expérimentaux pour savoir comment nous pouvons construire, en zone rurale, un nouveau réseau éducatif.

**M. Philippe Vasseur.** Il sera trop tard !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Non, car le travail commence dès cette année et, la semaine prochaine, je recevrai les sept présidents de conseil général et les sept présidents de l'association des maires de France de ces sept départements, dont plusieurs, d'ailleurs, appartiennent à la majorité (*Applaudissements et rires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République*)... je veux dire à l'opposition, bien sûr.

**M. Gérard Léonard.** C'était une anticipation !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Ce lapsus voulait simplement rappeler que vous avez partagé certaines responsabilités ces temps derniers !

J'ai bon espoir que, grâce à la politique ainsi mise en œuvre, nous puissions conjuguer ce qui doit l'être : des postes là où les enfants sont plus nombreux, un réseau scolaire adapté, intelligent et permettant l'égalité des chances dans les zones rurales.

Pour le reste, en matière de création de postes, la responsabilité appartient toujours, par ses votes, à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - « Zéro ! Zéro ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

#### INCENDIES DE FORÊT EN GIRONDE. RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE AÉRIENNE

**M. le président.** La parole est à M. Jean Valleix.

**M. Jean Valleix.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Malheureusement, les violents incendies qui ont ravagé la Gironde, et plus généralement l'Aquitaine, ainsi qu'une partie du Sud-Est ont démontré, une fois de plus, que notre dispositif aérien de protection, de lutte contre les incendies de forêt, comporte bien des carences.

Ces carences, nous le savons, tiennent notamment au vieillissement avancé des appareils, vieillissement qui s'explique à la fois par leur âge, vingt ans souvent, et une usure prématurée due à des contraintes particulières, la corrosion marine et la chaleur. C'est dans ces conditions qu'en Aquitaine les

appareils sont arrivés peu nombreux et tardivement. La plupart, en effet, étaient retenus au sol par les exigences d'une maintenance prolongée compte tenu, encore une fois, de leur état.

Malheureusement, cette situation ne peut que s'aggraver, puisque l'espérance de vie des appareils actuels est estimée au plus à deux ou trois ans.

Je me suis laissé dire, monsieur le ministre, que depuis votre arrivée au ministère de l'intérieur et pour des raisons mal déterminées, il semblerait que soit bloquée une commande destinée au renouvellement de la flotte aérienne de lutte contre les incendies de forêt.

Il s'agit là de problèmes qui concernent nos régions, notre patrimoine forestier et qui, il faut le dire, mettent parfois en jeu des vies humaines. Ce retard risque par conséquent de provoquer des incidents aux conséquences parfois dramatiques. Pouvez-vous nous rassurer ?

Ma question est simple : allez-vous, oui ou non, et rapidement nous l'espérons, pour la sécurité de l'ensemble des départements du sud de la France, procéder à l'achat des bombardiers d'eau indispensables ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Je vais m'efforcer de répondre à M. Valleix même si, tant la sonorisation est mauvaise, je n'ai pas compris toutes ses questions, tout en ayant bien compris de quoi il me parlait.

Sur le problème précis des Canadair, il est bon que l'Assemblée, mais aussi l'opinion, sachent une fois pour toutes ou, en tout cas, une fois pour cette année, ce qu'il en est exactement.

Voudrais-je aujourd'hui acheter des Canadair nouveaux que je ne le pourrais pas, car le nouveau modèle n'existe pas. La société qui fabrique ces appareils a préparé un nouveau modèle, dans lequel les vieux moteurs à pistons sont remplacés par des moteurs à turbines, mais elle est obligée de changer le fuselage ; les essais en vol ne sont pas terminés, l'habilitation au vol au Canada n'est pas acquise et n'est même pas commencée en France.

Quant aux anciens modèles, il n'y en a plus à vendre, car depuis longtemps on n'en fabrique plus.

Est-ce que cette réponse, monsieur le député, vous rassure ?

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Non !

**M. le ministre de l'intérieur.** Non, bien sûr, parce que vous vous demandez ce que l'on va devenir si l'on ne peut plus acheter de Canadair.

**M. Jean-Pierre Delalande.** On va laisser brûler les forêts !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il faut savoir que les hydravions ne sont pas les seuls bombardiers d'eau.

La France est le pays dont la flotte de bombardiers d'eau est la plus importante et la plus diversifiée. Elle possède des appareils, dont certains sont très anciens, d'autres plus récents, dans tous les domaines : gros porteurs, moyens porteurs, hélicoptères, hydravions. Leur renouvellement est assuré de façon régulière, sauf pour les hydravions, puisque le seul modèle actuellement en service, l'ancien Canadair, n'est plus fabriqué. Un nouvel appareil est annoncé, mais, je l'ai dit, il n'est pas encore commercialisé. Je viens d'avoir une réunion avec la société canadienne qui le fabrique et je dois me rendre au Canada dans quelques semaines. Dès que le nouveau modèle sera au point, nous pourrions poser le problème de savoir combien on en achète cette année et les années suivantes, mais la question ne se pose pas pour le moment.

Pour le moment, nous n'en sommes pas là. Par conséquent, nous devons faire ce que nous pouvons avec l'importante flotte de Canadair dont nous disposons. Au reste, même si ces appareils sont anciens, ils ne sont pas usés puisqu'ils volent peu, étant donné la durée de la campagne de feu, même si celle-ci est de plus en plus longue. Nous avons d'autres appareils : des Tracker, des Douglas et des hélicoptères.

Pour ce qui est des hélicoptères, il s'agit d'une expérimentation purement française qui a lieu grâce à la

coopération de l'armée, des hélicoptères Puma « civilisés » étant utilisés comme bombardiers d'eau.

Nous avons, je le répète, une flotte de bombardiers d'eau très importante et très diversifiée.

J'en viens aux incendies qui se sont déclarés récemment dans votre département, monsieur le député. Je vous signale que je dois recevoir prochainement M. Philippe Madrelle, le président du conseil général de la Gironde. Celui-ci a entrepris depuis un an un travail de fond pour moderniser les moyens de lutte contre l'incendie dans son département, en s'appuyant en partie sur une expérience menée depuis longtemps dans les Landes et sur ce qui se fait sur le plan interdépartemental dans le Sud-Est.

Avant toute chose, il convient de rappeler quelques principes primordiaux.

D'abord, la fonction première des services de secours est de sauver les vies humaines. Lorsque, le 1<sup>er</sup> mars dernier, à quinze heures vingt-cinq, s'est déclaré un incendie sur un terrain extrêmement sec, dans un environnement terrible sur le plan végétal et sous des vents dépassant soixante kilomètres à l'heure, les forces de sécurité ont d'abord eu pour premier objectif de protéger l'habitat diffus se trouvant dans cette forêt ou à sa proximité. Et vous savez très bien qu'en cas d'incendie grave dans un habitat diffus en zone forestière, il est très difficile de protéger les habitants. De plus, il a fallu tenir compte de la proximité d'une usine de la Société nationale des poudres et explosifs. Elle a été installée là je ne sais quand, mais elle se trouve là ! Par conséquent, il s'est agi d'abord de protéger les vies humaines.

Certes, on doit déplorer la destruction de plus de 6 000 hectares en douze ou quatorze heures, mais, heureusement, il n'y a eu aucune perte en vie humaine ni dans la population ni parmi les sauveteurs.

La consigne que je donne, et que je confirme, aux cadres des services de secours, c'est d'abord de protéger et de sauver les vies humaines, non seulement celles des personnes menacées, mais aussi celles des sauveteurs.

La protection de la nature est un deuxième objectif, monsieur le député. Dans quelques semaines, je donnerai avec le ministre de l'agriculture une conférence de presse pour rappeler que la protection de la nature et de la forêt est d'abord une tâche de prévention, mais c'est là une tâche qu'on ne doit pas confondre avec les missions de la sécurité civile, qui sont des missions de protection et de sauvetage, d'abord des vies humaines et ensuite des biens.

Pour le reste, je ne peux mieux faire, en ce qui concerne les problèmes de modernisation et de développement des services d'incendie en Gironde, que de vous renvoyer au long exposé, très précis, que M. Philippe Madrelle a fait récemment. Celui-ci a, depuis un an, à la suite d'incendies particulièrement graves, pris conscience de l'ampleur des problèmes et a proposé un certain nombre de mesures : restructuration, mise en place d'un C.O.D.I.S.C., construction de nouveaux ateliers de réparation et de maintenance, formation accrue et renouvelée, meilleure coordination entre les unités locales, renouvellement accéléré du parc, renforcement des moyens et surtout des aménagements forestiers en termes de pistes, de plans d'eau, de tracés de pare-feu. En effet, l'expérience prouve que, dans ce domaine comme dans les autres, la prévention, lorsqu'elle est entreprise méthodiquement et assurée sur une longue période, porte ses fruits.

Mais je ne vous cache pas que, étant donné que nous avons à faire face, pour la deuxième année consécutive, à une sécheresse extraordinaire - au point qu'aujourd'hui, en France, c'est le problème de l'eau qui commence à être posé - ...

**M. Alain Bonnet.** Très juste !

**M. le ministre de l'Intérieur.** ... nous devons nous attendre à être confrontés à de grandes difficultés pendant l'été, et même dès les mois d'avril et de mai. Nous y ferons face, avec toujours comme premier objectif de protéger d'abord les vies humaines. Mais je n'engagerai pas les services de sécurité à risquer leur vie sous prétexte que quelques milliers d'hectares risquent d'être détruits.

Il y a des siècles que des milliers d'hectares brûlent en France. Au demeurant, nous savons très bien comment on peut protéger la forêt, même si cette protection est plus difficile dans les années de sécheresse que dans les années humides. La politique de prévention est donc à terme la seule qui puisse empêcher la forêt de brûler. Dans le passé,

si certaines forêts ne brûlaient pas, c'est parce qu'elles étaient exploitées, habitées, soignées, traitées par une population qui s'en occupait. Or ce n'est pas toujours le cas aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en revenons à une question du groupe communiste.

#### INSTALLATION D'UNE RAFFINERIE DE PÉTROLE AMÉRICAINE EN GUADELOUPE

**M. le président.** La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour une question courte.

**M. Ernest Moutoussamy.** Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, depuis quelques semaines, un projet d'implantation en Guadeloupe d'une raffinerie de pétrole ayant une capacité de 150 000 barils par jour par la Black Diamond Petroleum suscite la plus vive inquiétude. Si certaines voix se sont élevées pour approuver le projet, d'autres, beaucoup plus nombreuses, sans sous-estimer l'apport économique d'un tel investissement, se font entendre pour s'y opposer.

Si cette raffinerie américaine devait voir le jour, elle s'étendrait sur plus de 200 hectares de terre, déverserait environ 250 000 mètres cubes d'eau chaude par an dans le lagon de Port-Louis et constituerait un danger mortel pour l'environnement et l'équilibre écologique de la zone qui demeure un lieu irremplaçable pour la reproduction de la faune.

A l'heure où plus que jamais s'affirme la vocation touristique de la Guadeloupe et s'élaborent des projets importants de création d'hôtels sur les principaux sites du département, il n'est pas raisonnable de prendre des risques pouvant briser l'avenir touristique de l'île.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer les raisons qui justifient le choix de la Guadeloupe pour l'implantation de cette raffinerie de pétrole ?

Ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux d'éviter à notre département ce type d'industrie lourde et de lui proposer une industrialisation plus propre, notamment à partir de l'agriculture, de la pêche et des ressources naturelles ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

**M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le député, un groupe financier international a en effet présenté une demande tendant à faire étudier l'implantation éventuelle d'une raffinerie dans les Caraïbes, notamment en Guadeloupe. Les promoteurs de ce projet, pour lequel aucun opérateur industriel n'a été à ce jour désigné, ont présenté les grandes lignes aux différentes autorités centrales et locales de l'Etat ainsi qu'aux collectivités locales concernées, dont une a d'ores et déjà pris position.

Cela dit, aucune décision de quelque nature que ce soit n'a été prise sur un projet qui demande à être précisé et dont les conséquences financières et techniques ainsi que les conséquences éventuelles sur l'environnement et l'écosystème n'ont pas été à ce jour étudiées.

En tout état de cause, lorsqu'il s'agit d'un projet de cette nature, l'avis des collectivités locales concernées sera pris en compte et sera déterminant avant toute décision éventuelle. J'ajoute que l'ensemble des procédures réglementaires - c'est-à-dire l'étude d'impact, mais aussi l'enquête publique - sera intégralement respecté.

Telles sont, monsieur le député, les précisions que je suis en mesure d'apporter en réponse à votre question. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en revenons à une question du groupe de l'Union du centre.

#### FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES PRIVÉS

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Monsieur le ministre d'Etat, la France, nous en convenons tout, doit mobiliser plus que jamais tous ses moyens de formation et toutes ses ressources éducatives.

La loi de 1959, en organisant le pluralisme, a voulu créer une synergie entre établissements publics et établissements privés associés. Pour cela, elle a établi des règles de fonctionnement, mais elle n'a pas traité des problèmes d'investissement.

Or un arrêt récent du Conseil d'Etat vient de montrer les grandes difficultés qu'il y a à concilier des lois spéciales fort disparates et anciennes régissant les établissements privés et la loi de 1982, attribuant de très larges pouvoirs aux conseils généraux et aux conseils régionaux.

En rester à la jurisprudence, c'est, dans l'état actuel des choses, d'abord risquer l'incohérence. En effet, je dois rappeler que les subventions de construction sont interdites pour les écoles primaires par la loi de 1986, plafonnées à 10 p. 100 par la loi Falloux pour les écoles secondaires, tacitement admises pour les établissements techniques par la loi de 1919 et, enfin, explicitement prévues pour l'enseignement agricole par la loi de 1960 !

Il y a donc là un risque d'incohérence. Mais il y a aussi un risque d'injustice. Comment un conseil général qui finance des actions privées de développement - et nous en connaissons tous - expliquera-t-il à des familles qu'il ne peut le faire pour un laboratoire pourtant indispensable à la formation des élèves qui fréquentent un collège sous contrat ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Enfin, il y a un risque de mise en accusation d'un pouvoir local qui n'aurait pas mis un collège en conformité avec des normes de sécurité.

Il est donc indispensable - et mes amis de l'U.D.C. insistent sur ce point - que loin des polémiques partisanes qui ne conviennent pas à ce sujet (« *En effet !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste), ...

**Mme Martine Daugreilh.** Il a raison !

**M. Jacques Barrot.** ... que s'ouvre une réflexion qui permette de déboucher sur une législation appropriée.

Comment, monsieur le ministre d'Etat, entendez-vous préparer l'adaptation de notre dispositif législatif ?

Le Gouvernement est-il prêt, par-delà les propositions de loi que nous ferons et que d'autres feront, à engager le dialogue indispensable pour permettre aux élus locaux d'exercer leurs responsabilités conformément aux besoins des familles et aux principes d'égalité et de qualité de l'enseignement pour tous les enfants de notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Bernard Bloulac.** Et l'école publique ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Monsieur le député, depuis ma prise de fonction au ministère de l'éducation nationale, je crois avoir appliqué avec scrupule et équité la législation en vigueur s'agissant des relations entre l'enseignement privé et l'enseignement public, entre l'enseignement privé et mon ministère, telle qu'elle est interprétée par la jurisprudence.

Cet équilibre législatif, qui résulte des mesures simples et pratiques proposées conjointement par M. Joxe et M. Chevènement en 1985, dans les circonstances que l'on sait - mesures qui ont provoqué d'ailleurs beaucoup de déception dans certains milieux, mais beaucoup de soulagement dans d'autres -, a contribué à la pacification des esprits après des conflits longs et difficiles.

Je crois effectivement, comme vous, monsieur le député, que nous devons maintenant penser surtout à mobiliser l'ensemble des forces de la nation autour de l'école.

Les décisions prises par le Conseil d'Etat, le 6 avril dernier, n'ont fait que compléter sa jurisprudence. Dans l'attente de ces décisions, j'avais pris soin de ne pas m'exprimer, de ne pas prendre de texte et de ne pas modifier ceux qui existent sur les questions qui lui avaient été soumises. C'est d'ailleurs l'attitude que vos amis politiques avaient eux-mêmes

adoptée, souvenez-vous-en, lors du débat qui avait eu lieu sur ces problèmes en août 1986 : au nom du Gouvernement, M. Monory, ministre de l'éducation nationale de l'époque, s'en était finalement remis, par voie d'amendement, aux décisions du Conseil d'Etat.

**M. François d'Aubert.** Hélas !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** L'Etat de droit qui en résulte, monsieur le député, et qui résulte y compris des dernières décisions du Conseil d'Etat, constitue un ensemble équilibré que je ne prendrai pas la responsabilité de mettre en cause. Les décisions du Conseil d'Etat sont désormais connues. Je les respecte et j'en tirerai les conséquences pour la révision, après une large concertation, de la circulaire signée par M. Pasqua et M. Monory, justement dans l'attente de ces décisions juridictionnelles ultérieures.

Quant aux collectivités locales, elles auront, comme le ministre, à appliquer la loi interprétée par la jurisprudence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**Un député du groupe de l'Union du centre.** Attention !

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

#### SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT EN ZONES DE MONTAGNE

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Son contenu a déjà été évoqué tout à l'heure, mais je voudrais le préciser sur un point particulier qui est relatif au maintien des services publics dans les zones de montagne et, par conséquent, au maintien de la vie dans celles-ci.

Monsieur le ministre d'Etat, la loi d'orientation de l'éducation a exprimé la volonté de scolariser les enfants le plus près de leur domicile et de tenir compte des contraintes particulières propres aux zones d'habitat dispersé pour la répartition des postes d'enseignants.

Pourtant, malgré cette loi, malgré une augmentation très importante du budget de l'éducation nationale et les créations de postes, des classes ont été supprimées dans les zones de montagne ; et c'est ainsi que dans l'Isère, les Hautes-Alpes, les Hautes-Pyrénées ou l'Ariège, des classes rurales vont disparaître.

Après la fermeture des classes uniques de moins de cinq élèves, ce sont maintenant celles de six, sept, huit ou même dix élèves qui sont menacées. C'est la vie même des villages de montagne qui risque ainsi de disparaître car, dans ces zones-là, la classe unique est souvent le seul moyen d'apporter le service public de l'éducation. D'ailleurs, les regroupements pédagogiques sont coûteux, pénibles pour les enfants et donc souvent irréalisables.

Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, me préciser quelles décisions vous envisagez de prendre pour garantir la présence du service public de l'éducation sur tout le territoire national ? Quelles propositions faites-vous pour la prochaine rentrée scolaire, et surtout pour le prochain budget ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Monsieur le député, je ne répondrai pas longuement à cette question puisque j'y ai déjà répondu tout à l'heure.

J'ai déjà dit que, dans le cadre de la mission Mauger, nous examinons dans sept départements - l'Aveyron, la Creuse, la Dordogne, la Drôme, la Mayenne, les Vosges et la Guadeloupe - ces problèmes particuliers de l'adaptation du système éducatif en milieu rural, y compris en zone de montagne.

J'insiste à nouveau pour que la discussion puisse avoir lieu sur la question de savoir si, au-dessous d'un certain effectif - et vous avez évoqué, monsieur le député, des classes de cinq, six, sept, huit ou neuf élèves - on assure encore aux enfants

et aux jeunes une véritable égalité des chances. Cette discussion de caractère pédagogique doit avoir lieu, mais je ne suis pas convaincu que le maintien d'une classe au-dessous d'un certain effectif, indépendamment de son effet sur la vie des villages, permette d'offrir aux enfants une palette pédagogique convenable. En fait, il faut un groupe suffisamment nombreux pour que l'acte éducatif ait encore un sens et pour que les enfants des zones rurales en question soient traités comme les autres enfants des villes ou des zones rurales plus peuplées. Nous mènerons cette étude en liaison avec les collectivités locales, les enseignants et les inspecteurs de l'éducation nationale dans les sept départements concernés.

En ce qui concerne le problème du nombre de postes, vous êtes parfaitement au fait, monsieur le député, des conditions dans lesquelles sont prises les décisions de caractère budgétaire. Vous aurez donc à cœur, pour être efficaces, de ne pas adresser vos questions ou vos remarques au seul ministre de l'éducation nationale.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est lui qui est responsable !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.** Enfin, s'agissant de la préparation du budget, je m'efforcerai de donner des indications suffisamment précises pour que l'on sache, en matière de carte scolaire, ce que signifient les choix de dotations budgétaires qui seront opérés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### ACCIDENTS DE FERRIES

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Le Drian.

**M. Jean-Yves Le Drian.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué chargé de la mer.

Il y a quelques jours, le monde du transport maritime a été endeuillé par plusieurs événements survenus à bord de transbordeurs. Des passagers ont perdu la vie. Les derniers bilans font état de plus de 200 victimes dans l'incendie du *Scandinavian Star*. Un incendie a également éclaté sur un ferry irlandais. La flotte française n'a pas été épargnée puisqu'un incendie est survenu sur la *Reine Mathilde*. Heureusement, sur ces derniers navires, l'équipage a su réagir avec suffisamment de sang-froid et de compétence pour circonscrire très vite le sinistre et éviter ainsi un événement plus grave.

Ainsi est posé de nouveau le grave problème de la sécurité en mer. Des questions ressurgissent. Les transbordeurs constituent-ils un moyen de transport sûr ? Toutes les précautions sont-elles prises à l'égard des navires qui fréquentent les ports français ?

Par ailleurs, même s'il est encore trop tôt pour pouvoir tirer toutes les leçons de ce qui s'est passé, différents témoignages conduisent à constater que, dans certains cas - pas dans tous, il est vrai - des consignes de sécurité n'ont pas été respectées.

Il n'est pas normal que le jeu d'une concurrence absolue livre la mer même à ceux qui ne respectent pas les lois, les réglementations et les conventions internationales.

Ainsi, ma question est double. Que peut faire la France pour rendre plus sûr le transport maritime international ? Ne convient-il pas qu'en Europe les pavillons de complaisance soient inaccessibles au transport de passagers ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

**M. Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.** Monsieur le député, le Gouvernement s'associe à l'émotion dont vous venez de vous faire l'écho, après les accidents des ferreries *Scandinavian Star*, *Reine Mathilde* et *Norrna*. Mais aucun ministre de la mer ne peut garantir qu'il n'y aura pas d'accidents de navires français ou au départ d'un port français, pas plus que le ministre des transports, mon ami Michel Delebarre, ne peut garantir qu'il n'y aura pas d'accidents ferroviaire ou aérien. Nous savons cependant que nos lignes aériennes et nos lignes ferroviaires sont sûres. Nos lignes maritimes le sont également.

Il reste qu'aucun bateau ne sera jamais totalement à l'abri d'un acte de malveillance ou d'un événement de mer. En ce qui concerne les navires français, je puis vous affirmer que

les règlements de sécurité, en particulier ceux qui résultent d'accords internationaux, sont respectés intégralement, et que le contrôle est extrêmement strict.

Je rappelle à la représentation nationale et, au-delà, à l'ensemble de la population, à la veille des départs en vacances, en particulier en Grande-Bretagne et en Corse, que les équipages de nos transbordeurs sont entièrement français et subissent régulièrement des formations incendie. Il y a dix-huit mois, nous avons fait deux exercices : en Manche, Manches, et en Méditerranée, Meditex, procédant à une simulation en vraie grandeur. Des consignes de sécurité et des instructions d'abandon avec fléchage adaptées aux lieux sont affichées dans les cabines et les lieux publics. Il existe aussi ce que l'on appelle le rôle d'abandon, c'est-à-dire que chaque homme d'équipage a un rôle bien déterminé, connaît son embarcation et les passagers dont il a la charge. Sur les navires de l'armement naval, l'équipage est soumis à un exercice hebdomadaire de lutte contre l'incendie et à un exercice quotidien d'abandon du bateau.

En 1989, un stage de trois jours a concerné près de la moitié de l'effectif de cet armement. Des annonces de sécurité sont faites en anglais et en français sur les bateaux français.

Ces quelques exemples concrets montrent que la sécurité sur nos bateaux est assurée, sauf actes de malveillance.

Notre attention ne doit cependant pas se relâcher. C'est la raison pour laquelle je viens de renouveler à mes services les consignes de vigilance relatives aux règlements de sécurité maritime. Cela concerne en particulier la qualification des équipages des navires français transportant des passagers, mais aussi, et je réponds là à votre deuxième question, monsieur le député, celle des navires étrangers en escale dans les ports français.

J'ai demandé que les contrôles soient renforcés, que les brevets de qualification du personnel navigant sur ces navires étrangers soient vérifiés et qu'une suite soit donnée à tous les cas où des indices permettraient de douter de la validité de ces brevets. Ces vérifications sont possibles grâce à la réglementation existante, qu'il s'agisse de celle de l'Organisation maritime internationale, de celle de l'Organisation internationale du travail ou du mémorandum de Paris, qui concerne quatorze pays européens, les onze pays maritimes de la Communauté européenne plus la Norvège, la Finlande et la Suède. C'est du reste dans le cadre de cette conférence que la France a déjà agi et se propose de poursuivre son action car c'est le lieu où nous pouvons être le plus efficaces. Notre action doit en effet avoir une dimension internationale.

A la suite de ces accidents dramatiques, je rappelle que si le Gouvernement est attentif à la compétitivité de notre marine marchande, nous ne devons néanmoins pas oublier la sécurité. A cet égard, le « prix à tout prix » n'est peut-être pas la bonne formule. Un gouvernement de gauche, en particulier, doit considérer la sécurité des personnes transportées comme un paramètre prioritaire. (*Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Xavier Deniau.** C'est ridicule !

**M. le ministre délégué chargé de la mer.** Il ne faut pas oublier que la sécurité n'a pas de prix et que le coût d'un sinistre peut être très élevé. Nous devons donc avoir du personnel qualifié, lutter contre les armateurs de complaisance et contre les navires-poubelles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Le groupe U.D.F. a épuisé son temps de parole mais, comme il nous reste encore quelques minutes, j'appelle une courte question, qui devra donner lieu à une courte réponse.

#### VIETNAM ET BOAT-PEOPLE, POLITIQUE DE LA FRANCE

**M. le président.** La parole est à M. Georges Mesmin.

**M. Georges Mesmin.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Elle concerne la politique de la France en Extrême-Orient en matière de défense des droits de l'homme. En effet, cette politique paraît parfois incertaine, notamment en ce qui concerne le Vietnam.

D'un côté, M. le secrétaire d'Etat chargé de l'action humanitaire a déclaré, lors de son dernier voyage dans ce pays, que la question des droits de l'homme avait été au centre des

entretiens et, de l'autre, la France a acquiescé au retour forcé des réfugiés vietnamiens, entériné par le Haut commissariat aux réfugiés, ce qui les condamne à une situation dramatique.

Faut-il rappeler que 500 000 boat people ont péri en quinze ans dans la mer de Chine, pour échapper à un régime dont la nature et les dirigeants n'ont toujours pas changé ? Ils ont pris et ils prennent encore aujourd'hui des risques considérables, en particulier celui de mourir. N'oublions pas qu'un sur deux seulement a une chance de survivre.

Peut-on admettre qu'ils soient considérés comme de simples réfugiés économiques ? La France peut-elle rester muette face à la décision de Hong-Kong de les rapatrier de force ? Est-ce au moment où triomphe de par le monde l'esprit de liberté et le respect du message de la France que nous devons nous incliner ? Quel sera le poids moral de notre pays s'il admet de cautionner cette politique qui fait plaisir au régime de Hanoï ? La France a mieux à faire vis-à-vis du Vietnam que de cautionner ce régime totalitaire dans le vain espoir qu'il s'amendera. Beaucoup de Vietnamiens amis de la France attendent de notre pays qu'il adapte ses actes à son image de pays respectueux des droits de l'homme.

N'oublions pas l'exemple de la Roumanie : ceux qui ont lié amitié avec le régime de Ceausescu font aujourd'hui bien mauvaise figure ! Ne nous compromettons pas avec le Vietnam alors que la situation internationale évolue de tous côtés, en Europe de l'Est comme en Afrique.

Ma question est la suivante : quelle politique le Gouvernement entend-il mener pour que la France reste fidèle à sa tradition et qu'elle soit crédible le jour où, comme les autres pays communistes, le Vietnam retrouvera sa liberté ?

Dans le même esprit, le Gouvernement a-t-il bien décidé d'accorder l'asile politique à Mme Chai Ling, l'une des principales animatrices du printemps de Pékin ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, répondre de façon très rapide à une question aussi importante est difficile.

Je répondrai en deux temps.

Je rappelle d'abord que nous sommes très attentifs à ce qui se passe dans la péninsule indochinoise car l'histoire mais aussi des sentiments d'amitié nous lient aux populations vietnamiennes. Il est de notoriété publique que la position de ce pays depuis quelques années, en particulier l'invasion puis le maintien de ses troupes au Cambodge, a écarté le Vietnam de la communauté internationale.

**M. Jean-Pierre Brard.** Au bénéfice des Khmers rouges !

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat.** Depuis que ce pays a retiré ses troupes, une ouverture, économique d'abord, et politique peut-être, dont on sent quelques signes, se manifeste sur place ; le Gouvernement de la France a choisi d'encourager cette évolution, de faire le pari de l'ouverture. Ainsi, notre effort de coopération et d'assistance technique a plus que doublé cette année. Par ailleurs, M. le ministre d'Etat a signé avec son homologue un accord créant une grande commission mixte et j'ai eu l'occasion, en février, d'accompagner M. Roland Dumas lors de la première séance de cette commission. Nous ne nous faisons aucune illusion mais il faut saisir l'occasion car les boat people peuvent en bénéficier, et je vais tenter de le démontrer.

De 1977 à 1989, 1 100 000 boat people ont été recueillis dans les camps. Vous affirmez que 500 000 sont morts en mer ; c'est énorme, mais c'est possible car nous ne connaissons pas le nombre des départs : seulement celui des arrivées. En 1987, 30 000 boat people ont été recueillis contre 60 000 en 1988 et 110 000 en 1989. Devant cet afflux justifié, comme vous l'avez souligné, par une situation économique et politique contraignante, la communauté internationale - et pas seulement la France - a élaboré un plan d'action global qui met malheureusement les réfugiés vietnamiens sur le même plan que les autres réfugiés, si bien qu'ils ne sont plus acceptés dans les camps de premier accueil mais sont répartis, comme tous les autres réfugiés du monde, entre migrants économiques, auxquels nous n'avons plus accès, et réfugiés politiques, que des pays pourront accueillir définitivement.

Telle est la situation. Mais nous n'avons pas accepté et nous n'accepterons pas les retours forcés. Mme Edwige Avice l'a dit à Genève, et je l'ai répété lors de la conférence du H.C.R. ainsi qu'au Vietnam. J'ai rencontré à Haiphong ces cinquante et une personnes que, lors d'une nuit de décembre, l'Angleterre et Hong-Kong ont rejetées de force, le nombre des policiers étant supérieur à celui des enfants. Il m'a semblé que l'accueil que leur ont réservé les Vietnamiens avait été relativement bon. Les autorités m'ont paru avoir pris des résolutions satisfaisantes dans la mesure où elles n'acceptent pas, elles non plus, ces retours forcés.

Je le répète : nous n'acceptons pas, nous n'accepterons jamais les retours forcés.

Apparemment, la Grande-Bretagne ne répètera pas cette opération qui visait peut-être à l'intimidation. Une délégation comprenant des membres du ministère des affaires étrangères, du ministère de la solidarité et de mon secrétariat d'Etat a parcouru les camps en vue d'accueillir, dans les deux ans qui viennent, 4 400 de ces personnes qui y séjournent depuis des années, depuis dix ans parfois, et que l'on appelle des *long stayers*.

Mais nous n'avons plus accès à ces réfugiés car ils font partie des migrants économiques, qui ne nous sont plus présentés. C'est d'ailleurs licite aux termes des conventions de Genève. Au demeurant, les réfugiés vietnamiens ont été les plus populaires et les plus privilégiés.

La situation est tragique car ils sont 57 000 dans les camps de Hong-Kong que j'ai visités, et dont certains sont absolument insupportables. Mais il faut reconnaître que les autorités de Hong-Kong comme celles de Grande-Bretagne n'ont jamais repoussé à la mer des boat people. Elles les entassent dans des camps, souvent difficiles, voire immondes. Mais ailleurs, monsieur le député, dans les autres pays de la zone, on pratique ce qu'on appelle le *push off*, c'est-à-dire que des bateaux viennent auprès du bateau de réfugiés...

**M. Arthur Dehaine.** En français, monsieur le ministre ! Nous sommes en France : parlez français ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat.** Je croyais que ce que je disais avait un intérêt autre que linguistique ! Excusez-moi ! Il n'y a pas de traduction pour *push off* !

**M. Arthur Dehaine.** Trouvez-en une !

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat.** On repousse en fait les boat people, de côte en côte, vers la mort. C'est-à-dire, puisque vous êtes puriste, qu'on va les tuer, pas en anglais, en français, mais ça revient au même !

Lorsqu'on juge sévèrement l'attitude des autorités de Hong-Kong, il faut se rappeler que, ailleurs, c'est encore pire.

Que faire dans l'avenir ? Nous devons développer nos relations avec le Vietnam et faire en sorte que ses ressortissants vivent dans des conditions telles qu'ils quitteront moins le pays. Je ne me fais aucune illusion sur ce point mais c'est la seule solution. C'est d'ailleurs celle que nous demandent toutes les organisations vietnamiennes qui ont été aux côtés des boat people depuis des années, tous les militants qui ont essayé de leur tendre la main. Je n'en vois pas d'autre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. François d'Aubert.** Vous n'avez pas répondu en ce qui concerne Mme Chai Ling !

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures vingt, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.*)

**PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,**  
vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

2

### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 25 avril inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi et ce soir, à vingt et une heures trente :  
 Convention France-Maroc sur les doubles impositions ;  
 Convention France-Maroc en matière budgétaire ;  
 Convention internationale sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ;  
 Convention France-Australie sur les doubles impositions ;  
 Convention France-Luxembourg portant rectification de la frontière ;  
 Conventions sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire ;  
 Projet sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire ;  
 Proposition, adoptée par le Sénat, sur le Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Jeudi 12 avril, à quinze heures, après les questions à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt, et vingt et une heures-trente :

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation budgétaire.

Mardi 17 avril, à seize heures et vingt et une heures trente :

Conclusions du rapport de la Commission mixte paritaire sur la proposition relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ;

Projet sur la protection des personnes handicapées ;  
 Eventuellement, conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Mercredi 18 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet modifiant le code des tribunaux administratifs ;  
 Projet sur les conditions d'hébergement des personnes âgées ;

Proposition de M. Mermaz sur la protection des brevets en matière de médicaments.

Jeudi 19 avril, à quinze heures, après les questions à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et vingt et une heures trente :

Projet sur la formation des personnels enseignants et sur diverses dispositions relatives à l'éducation nationale.

Vendredi 20 avril, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, nouvelle lecture du projet visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Mardi 24 avril, à seize heures et vingt et une heures trente, et mercredi 25 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution ;

Projet de loi organique modifiant l'ordonnance du 7 novembre 1958 sur le Conseil constitutionnel, ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

3

### COMMUNICATIONS RELATIVES À LA CONSULTATION D'ASSEMBLÉES TERRITORIALES

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 11 avril 1990, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie française et de Wallis et Futuna sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole portant modification de la convention du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964, et du protocole portant modification de la convention du 31 janvier 1963 complémentaire à la convention de Paris du 29 juillet 1960 sur la

responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964. (N° 1179 rectifié.)

Cette communication a été transmise à la commission des affaires étrangères.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 11 avril 1990, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de Wallis et Futuna sur le projet de loi modifiant la loi n° 68-943 du 30 octobre 1968 relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire. (N° 1178.)

Cette communication a été transmise à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

4

### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, ce matin, à la conférence des présidents, le président du groupe du Rassemblement pour la République a rappelé qu'il souhaitait l'inscription à l'ordre du jour complémentaire d'une proposition de loi tendant à réformer le code de la nationalité.

Le président de l'Assemblée nationale lui-même nous avait laissé entendre verbalement - mais il nous a écrit pour le confirmer - que par session serait au minimum retenue une proposition de loi par groupe, à choisir par celui-ci. Il a parlé de « droit de tirage ».

Or, ce matin, le président du groupe communiste, M. Lajoinie, et le président du groupe socialiste, M. Mermaz, se sont violemment opposés, non pas à la procédure proposée par le président de l'Assemblée nationale mais au choix du texte retenu par le groupe du Rassemblement pour la République. Cela nous paraît tout à fait inadmissible, d'autant plus que nous ne faisons que répondre à une sollicitation du président de l'Assemblée nationale lui-même.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Un grand démocrate !

**M. Pierre Mazeaud.** Nous nous demandons si les groupes socialiste et communiste ne veulent pas retenir les conclusions de la commission dite Marceau Long sur la nationalité. Nous souhaiterions, monsieur le président, que vous fussiez connaître à la présidence de l'Assemblée nationale notre désapprobation à l'égard du vote de ce matin.

Je répète que nous répondions tout simplement au souhait exprimé par le président de l'Assemblée en vue d'améliorer les procédures au sein de l'Assemblée nationale.

Tel est, monsieur le président, l'objet de mon rappel au règlement.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous remercie, et je ferai part de vos propos à la prochaine conférence des présidents. Au demeurant, ils vont figurer au *Journal officiel* de la République.

Assistant moi-même, ce matin, à la conférence des présidents, j'ai pu constater, je dois vous l'avouer, que la conférence appliquait parfaitement le règlement, en l'occurrence l'article 48, alinéas 4 et 5, du règlement.

5

### APPROBATION D'UN AVENANT MODIFIANT UNE CONVENTION FISCALE ENTRE LA FRANCE ET LE MAROC

**Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre le gouvernement

de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale (nos 1135, 1215).

La parole est M. Philippe Séguin, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué chargé de la francophonie, mes chers collègues, l'application de la convention fiscale du 29 mai 1970 entre la France et le Maroc avait entraîné depuis plusieurs années de nombreuses difficultés dont chacun a reçu l'écho.

Les Français concernés payaient en effet au Maroc des impôts sur le revenu nettement supérieurs à ceux qu'ils auraient supportés s'ils avaient été imposés dans notre pays.

Aussi les deux Gouvernements ont-ils décidé de négocier un avenant à cette Convention tout en élaborant un accord budgétaire bilatéral, afin d'éviter que le Maroc n'ait à subir une trop forte baisse de ses rentrées fiscales.

Les deux textes, on l'aura compris, sont liés. C'est pourquoi, ils font l'objet d'un rapport écrit commun. Avec votre autorisation, monsieur le président, je rapporterai les deux ensemble.

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

**M. Philippe Séguin, rapporteur.** Cet avenant permet de résoudre, de manière satisfaisante pour les contribuables, le problème de l'imposition des revenus de source publique, c'est-à-dire versés par un Etat ou une personne morale de droit public aux nationaux de cet Etat qui sont domiciliés sur le territoire de l'autre Etat.

Ces rémunérations, qui étaient jusqu'à présent imposées dans l'Etat de résidence, seront dorénavant, sous réserve de notre vote, mes chers collègues, imposables dans l'Etat qui les verse.

Nous dérogeons jusqu'ici à cette habitude : ce ne sera plus le cas.

Cet accord, qui vise principalement les enseignants français au Maroc et les agents de notre mission culturelle dans ce pays, permettra donc d'aplanir des tensions qui avaient conduit à un conflit social larvé de nature à compromettre la situation de l'enseignement français au Maroc.

L'imposition en France des rémunérations de notre personnel enseignant ou culturel au Maroc se fera donc désormais selon les règles habituelles : ne sera soumis à l'impôt que le montant qui aurait été perçu si l'emploi avait été exercé dans notre pays, c'est-à-dire le traitement indiciaire, et l'indemnité de résidence calculée au taux de la région parisienne, à l'exclusion de tout supplément de rémunération, j'insiste sur ce point, lié à l'expatriation.

Le Maroc, quant à lui, et c'est légitime, percevra une somme équivalente à l'impôt perçu en France sur ces revenus.

Telle est la principale conséquence de ces deux textes qui sont satisfaisants et qui témoignent de nos bonnes relations bilatérales.

Ces relations sont, en effet, très particulières.

Au plan politique, la concertation est intense entre nos deux pays, qu'il s'agisse notamment du soutien que la France apporte au Maroc auprès de la Communauté européenne, ou du rôle que joue le Maroc au sein des instances de la francophonie.

Au plan économique, je te rappelle, la France est le premier fournisseur et le premier client du Maroc. Elle y réalise 22 p. 100 des investissements industriels étrangers. Elle « porte » 60 p. 100 de la dette publique marocaine et elle a contribué à ses quatre rééchelonnements en Club de Paris.

La France est, en outre, le premier des bailleurs de fonds du Royaume.

Au plan culturel, scientifique et technique, le Maroc est le premier pays d'intervention du ministère des affaires étrangères : la mission d'enseignement français au Maroc scolarise 15 000 élèves, tandis que nous disposons dans le pays de sept centres culturels.

Un rôle de plus en plus grand incombe enfin à la coopération audiovisuelle : notre coopération se diversifie tout en

évoluant rapidement. La coopération de substitution fait place au montage en commun de projets englobant la formation de formateurs et des activités de recherche et de coopération technologique.

Le profil de nos enseignants évolue lui aussi : ils sont moins nombreux, mais plus qualifiés, et donc mieux payés. Ils sont par contre appelés à connaître des rotations plus rapides, tandis que le niveau de notre enseignement s'élève.

L'objectif de la France au Maroc est clair : il s'agit de confirmer la place du français comme première langue de l'enseignement secondaire et comme moyen de diffusion des sciences modernes dans l'enseignement supérieur.

Les Marocains, quant à eux, organisent dans les écoles primaires françaises des cours de langue et de culture arabe qui sont dispensés à 15 000 enfants répartis dans 871 écoles.

C'est dire, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que l'efficacité de notre coopération dans un tel contexte tient pour une bonne part à la capacité des deux gouvernements de réagir rapidement en cas de difficulté. Ce pourrait, par exemple, être le cas demain si le montant des bourses que perçoivent les étudiants marocains en France n'augmentait pas suffisamment.

C'est en ce sens, en tout état de cause, que les deux accords soumis au Parlement sont symboliques de l'aptitude et de la volonté des deux Etats de maîtriser l'évolution de leur coopération.

La commission des affaires étrangères vous demande en conséquence d'adopter les deux projets de loi enregistrés sous les numéros 1134 et 1135.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

**M. Alain Dacaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.** Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les deux accords que la France et le Maroc ont signés le 18 août 1989 à Rabat, à savoir un avenant à la convention fiscale du 29 mai 1970 ainsi qu'un accord budgétaire, ont principalement pour objet de régler la question de l'imposition des enseignants français au Maroc. Ils sont donc étroitement liés et c'est pourquoi, si vous me le permettez, tout en vous présentant d'abord l'avenant, je serai conduit, comme le rapporteur, à évoquer à la suite l'accord budgétaire signé le même jour.

Le problème posé par l'imposition des enseignants français au Maroc tient à ce que la convention fiscale de 1970 ne comportait pas de clause particulière pour les rémunérations publiques, alors que les accords plus récents et les modèles de convention de l'O.C.D.E. et de l'O.N.U. prévoient que les rémunérations publiques sont imposées dans l'Etat qui les verse. Sous le régime de la convention de 1970, les enseignants français étaient donc imposés au Maroc, comme les autres salariés travaillant dans ce pays.

La difficulté est venue de ce que la pression fiscale marocaine s'est fortement accrue ces dernières années. Les enseignants français ont été de plus en plus lourdement pénalisés, puisque les taux marocains sont arrivés à être quatre à cinq fois plus élevés que les taux français pour les tranches de revenus qui les concernent.

Cette situation a suscité des réactions de plus en plus vives au sein du corps enseignant français et en était arrivée au point où elle risquait d'affecter notre action d'enseignement du français au Maroc et même de peser sur les relations entre les deux pays.

Pour régler ce difficile problème - dont il faut bien voir qu'il était spécifique au Maroc et qu'il ne se pose pas dans d'autres pays où nos coopérants sont régis par des règles différentes - diverses solutions ont été envisagées. Finalement, la solution retenue a consisté à transférer à la France l'imposition des enseignants français, jusqu'alors effectuée au Maroc. Tel est pour l'essentiel l'objet de l'avenant signé le 18 août dernier.

Cela étant, afin de compenser la perte de recettes qui allait en résulter pour le Maroc, il a été convenu que les sommes qui seraient désormais perçues par l'Etat français lui seraient reversées. C'est l'objet de l'accord budgétaire signé le même jour, qui définit les modalités de ce reversement.

L'ensemble du dispositif est donc neutre pour le budget français. En revanche, il faut souligner que le Maroc a accepté une concession importante : le reversement des sommes désormais perçues par la France se traduit, en effet, par une perte sensible de l'ordre de 60 p. 100 par rapport aux recettes fiscales afférentes à ces rémunérations qu'il percevait antérieurement.

Certes, l'application de ces mesures pour les années 1987, 1988 et 1989 va imposer à nos services fiscaux un travail assez lourd pour établir et récupérer l'imposition due par les enseignants concernés au titre de ces années, pendant lesquelles l'imposition au Maroc avait été suspendue. Les intéressés en ont d'ailleurs été informés et déjà nombreux sont ceux qui ont déposé leurs déclarations de revenus.

De toute façon, je le rappelle, parmi toutes les solutions envisagées, le mécanisme qui, finalement, a été retenu est celui qui a paru présenter le moins d'inconvénients et qui était acceptable par les deux parties.

Il témoigne en tout cas de la volonté des deux pays de résoudre une situation difficile et, de la part de nos partenaires marocains, de leur attachement à permettre que l'enseignement du français puisse se poursuivre dans des conditions satisfaisantes ; ce qui est le cas, en effet, M. le rapporteur, l'a souligné.

Il faut ajouter que la négociation de cet avenant a été l'occasion d'actualiser certains points de la convention de 1970, qui se trouve ainsi plus conforme au droit international le plus récent en matière fiscale.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les principales observations qu'appellent cet avenant à la commission fiscale franco-marocaine de 1970 et cet accord budgétaire dont le Gouvernement vous demande aujourd'hui de bien vouloir autoriser l'approbation.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, est de droit.

### Article unique

**M. le président.** « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale, signée à Paris, le 29 mai 1970, fait à Rabat le 18 août 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

6

## ACCORD BUDGÉTAIRE FRANCE - MAROC

### Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord budgétaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (nos 1134, 1215).

Monsieur Séguin, vous avez présenté, au nom de la commission des affaires étrangères, un rapport commun sur le projet qui vient d'être adopté et sur celui-ci. Souhaitez-vous prendre de nouveau la parole ?

**M. Philippe Séguin, rapporteur de la commission des affaires étrangères.** Non, monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure.

**M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.** Moi non plus, monsieur le président.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, mon groupe ne peut qu'approuver les dispositifs de l'accord budgétaire et de l'avenant modifiant la convention fiscale de 1970, signés par le Gouvernement français et celui du Royaume du Maroc. Il était, en effet, indispensable de mettre fin au principe de l'imposition locale du millier d'enseignants français exerçant au Maroc.

Ces accords répondent aux revendications de ces personnels dont la situation était gravement compromise par le niveau très élevé des taux d'imposition marocains.

Ils répondent à l'exigence des enseignants d'être traités sur un pied d'égalité avec l'ensemble des autres fonctionnaires expatriés qui bénéficient eux de la règle internationalement odieuse aujourd'hui de l'imposition des rémunérations publiques dans l'Etat qui les verse.

Ils traduisent, enfin, le souci de réunir les conditions les plus propices au développement de la coopération, au développement des relations de la France avec le Maroc, à la promotion de la langue française dans ce pays. Car, on ne peut espérer aller de l'avant dans ce domaine en pénalisant les acteurs de la coopération !

Ces accords sont donc positifs.

Je voudrais, cependant, formuler plusieurs observations.

La première porte sur le fait que, depuis 1987, les enseignants français ne sont imposés ni au Maroc ni en France. La mise en œuvre des accords examinés aujourd'hui pourrait donc les conduire à devoir s'acquitter d'un impôt particulièrement lourd.

Il serait souhaitable, je crois, que des mesures d'étalement soient accordées. Je vous serais reconnaissante, à cet égard, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître vos intentions.

Ma deuxième observation concerne les enseignants recrutés localement. Ces derniers risquent en effet d'être particulièrement lésés par rapport aux enseignants détachés statutaires. Ne conviendrait-il pas de chercher à améliorer aussi leur situation au regard de la fiscalité ?

Ma troisième observation concerne cette fois le Maroc lui-même.

Développer nos actions de coopération culturelle avec ce pays est une nécessité évidente. Mais la mise en œuvre des accords que nous examinons - notamment cet accord budgétaire par lequel l'Etat français s'engage à reverser au Maroc les sommes désormais perçues par lui - ne devrait-elle pas être l'occasion pour notre pays d'exprimer directement à ce pays les préoccupations que suscitent chez tous les démocrates les nombreuses violations des droits de l'homme auxquelles se livre le régime du roi Hassan II ?

Si je me réfère notamment aux communiqués de l'organisation *Amnesty International*, je suis obligée, en effet, de constater que la torture, les « disparitions » de suspects politiques en garde à vue, la détention prolongée au secret, les procès inéquitables y sont choses communes. Je vous rappelle à cet égard que le Parlement européen vient d'adopter, le 5 avril 1990, une résolution demandant au Maroc de respecter toutes les conventions internationales sur les droits de l'homme.

La France ne peut demeurer silencieuse devant la répression qui frappe particulièrement, depuis mai 1989, d'innombrables étudiants dont certains ont probablement été formés par des enseignants français.

Comment ne pas évoquer aussi les obstacles que ne cesse de dresser le Maroc pour empêcher la finalisation au plan de paix de l'O.N.U. concernant le conflit du Sahara occidental, ou encore les violences auxquelles se livrent les forces marocaines sur les populations sahraouies, ou encore les déplacements forcés de jeunes Sahraouis vers le Maroc, qu'une résolution du Parlement européen a condamnés récemment ?

Les actions de coopération ne peuvent, certes, se confondre avec l'action diplomatique que la France se doit de mener pour favoriser, partout dans le monde, le respect des droits de l'homme, des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes. Mais on ne doit pas oublier, me semble-t-il, que la coopération culturelle française doit être nécessairement porteuse des valeurs qui ont su triompher, il y a deux cents ans, dans notre pays.

**M. le président.** Je vous remercie.

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, est de droit.

### Article unique

**M. le président.** « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord budgétaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc, fait à Rabat le 18 août 1989, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

**Mme Marie-France Stirbols.** Je vote pour !

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

7

## RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE CONCERNANT L'ÂGE MINIMUM D'ADMISSION À L'EMPLOI

### Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention internationale du travail n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (nos 989 et 1097).

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, suppléant M. Maurice Adevah-Pœuf, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur suppléant.** Monsieur le président, monsieur le ministre chargé de la francophonie, l'Organisation internationale du travail qui, dès sa première session, en 1919, élabore une convention interdisant le travail d'enfants de moins de quatorze ans dans les établissements industriels, manifestait déjà l'une de ses préoccupations prioritaires.

Cet objectif fut visé sans désespérer puisque neuf autres textes devaient, par la suite, compléter et améliorer ces dispositions.

Ces différentes conventions étaient appliquées chacune à un secteur précis. Lors de sa session de 1973, la conférence adopta un instrument général, appelé à les remplacer et tendant à l'abolition progressive du travail des enfants dans l'ensemble des secteurs professionnels.

C'est cette convention n° 138 qui nous est soumise aujourd'hui. Son but est d'élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.

La norme générale est l'âge où cesse la scolarité obligatoire, qui ne peut être inférieur à quinze ans. Cet âge est porté à dix-huit ans pour les emplois susceptibles de compromettre la santé, la sécurité et la moralité des adolescents.

Des aménagements sont prévus concernant les travaux légers - possibilité d'employer des personnes de treize à quinze ans, sous réserve de ne pas nuire à la santé, au développement et à l'assiduité scolaire. Ces aménagements concernent également des catégories limitées d'emploi et de travail lorsque « l'application des dispositions de la convention soulèverait des difficultés d'exécution spéciales et importantes », ainsi que certaines activités artistiques et les stages professionnels.

La convention prévoit une réglementation moins contraignante pour les pays en voie de développement : c'est ainsi que l'âge de la scolarité obligatoire peut être abaissé à quatorze ans, en une première étape, pour les pays « dont les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées ». Les travaux légers y sont autorisés à partir de douze ans.

Il est enfin prévu, pour « les membres dont l'économie et les services administratifs n'ont pas atteint un développement suffisant », la limitation du champ d'application de la convention. Toutefois, un certain nombre d'activités dangereuses ou insalubres ne peuvent être exclues du champ d'application du texte : industries extractives et manufacturières, bâtiment et travaux publics, services sanitaires, transports, entreprises agricoles.

On estime à 55 millions environ le nombre d'enfants qui travaillent dans le monde, dont 1,5 million dans les pays industrialisés. C'est dire que le problème du travail des enfants concerne, à des degrés différents, la plupart des Etats. Il est néanmoins largement fonction de leur degré de développement économique.

La portée de ce type de convention est atténuée du fait de la grande liberté d'appréciation laissée aux Etats dans l'interprétation de certains termes de la convention.

On peut, également, s'interroger sur la réalité des contrôles.

Lors du passage en commission, votre rapporteur s'était étonné du délai écoulé entre l'adoption de la convention n° 138 et la procédure de ratification engagée par la France, pour cause de mise en conformité de notre législation.

Votre commission, en plein accord avec l'action menée par l'O.I.T. en faveur de la protection de l'enfance, vous propose l'approbation de cette convention. (M. Jean-Marie Daillet applaudit.)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

**M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.** La convention internationale du travail n° 138 répond à une préoccupation constante de l'Organisation internationale du travail qui, dès sa création en 1919, a fait figurer parmi ses objectifs la lutte contre le travail des enfants.

Ce n'est donc pas le premier texte à traiter de ce problème, puisque, comme l'a indiqué M. le rapporteur suppléant, une dizaine de conventions ont déjà été élaborées et adoptées par l'O.I.T. dans ce domaine. Mais alors que les limitations édictées jusqu'alors ne concernaient que des secteurs particuliers de l'activité économique, cette convention va plus loin.

Elle institue en effet, pour les Etats qui la ratifient, une obligation de portée générale de mettre en œuvre une politique nationale visant à élever progressivement l'âge minimum d'admission au travail et à permettre aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. A cette fin, la convention prévoit que l'âge minimum d'admission à l'emploi ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse l'obligation scolaire et le principe posé est que cet âge minimum ne doit pas être inférieur à quinze ans.

Ce principe est cependant assorti de dispositions d'applications particulières. C'est ainsi que la convention élève la limite d'âge à dix-huit ans pour les emplois susceptibles de compromettre la sécurité, la santé ou la moralité des adolescents. D'autres dispositions prévoient au contraire des dérogations permettant de tenir compte soit de certaines situations générales - telles par exemple que celle des pays en voie de développement -, soit de certains types d'activités, où, comme l'indique la convention, son application soulèverait des difficultés.

Enfin, elle prescrit les modalités selon lesquelles les Etats sont tenus de veiller à l'application de ces dispositions.

En France, vous le savez, le travail des enfants a été réglementé de façon de plus en plus restrictive depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle. Nous avons tous le souvenir de ces longs et difficiles débats de 1841 à la Chambre des députés qui n'avaient pour objet que de l'élever de cinq à huit ans - et ce ne fut pas obtenu sans mal !

Le code du travail pose en principe l'interdiction d'emploi des enfants de l'un et de l'autre sexe avant qu'ils ne soient régulièrement libérés de l'obligation scolaire, c'est-à-dire à seize ans.

Notre législation prévoit, certes, des dérogations, mais qui sont étroitement réglementées et contrôlées. Ces dérogations correspondent à celles prévues par la convention. L'état actuel de notre droit nous permet donc aujourd'hui de devenir partie à cette convention tant pour nos départements européens que d'outre-mer.

Il faut toutefois préciser que, comme l'indique l'exposé des motifs, l'application de cette convention ne concernera pas dans l'immédiat les territoires d'outre-mer, ni la collectivité territoriale de Mayotte. Les situations n'y sont pas, en effet, encore complètement harmonisées. Elles sont cependant en voie de l'être, puisqu'en Nouvelle-Calédonie l'âge minimum d'accès à l'emploi est déjà fixé à seize ans et que ce principe est acquis pour la Polynésie française, où il devrait être applicable à partir de la rentrée 1994.

Il paraît donc aujourd'hui souhaitable que la France ratifie cette convention, et ceci à un double titre. D'une part, sur cet aspect essentiel du droit social, ce geste aura pour effet de consacrer la conformité de notre législation aux normes internationales les plus actuelles et de marquer notre volonté de les respecter. D'autre part, alors que le travail des enfants reste un fléau encore trop répandu dans le monde d'aujourd'hui, il est important que la France apporte son soutien aux principes posés par l'Organisation internationale du travail.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement vous demande de bien vouloir autoriser la ratification de cette convention internationale du travail relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens d'abord à exprimer mon regret pour la date tardive à laquelle la présente convention est soumise à notre ratification. Elle a été rédigée en 1973 ! Qu'il ait fallu à un pays comme la France dix-sept ans pour ratifier une convention internationale sur la condition de travail des enfants me paraît tout à fait regrettable.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ça c'est vrai !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Ensuite, je veux insister sur le premier alinéa de l'article 8 aux termes duquel « Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés, s'il en existe, l'autorité compétente pourra, en dérogation à l'interdiction d'emploi ou de travail prévue à l'article 2 de la présente convention, autoriser, dans des cas individuels, la participation à des activités telles que des spectacles artistiques. »

Si l'on comprend bien l'intérêt de cette limite qui est fixée à la rigueur de la convention, il n'en demeure pas moins nécessaire d'appeler l'attention des pouvoirs publics français sur l'extrême vigilance nécessitée par la brèche ainsi ouverte. J'insisterai sur deux points : d'une part le problème des enfants mannequins ou qui posent pour la publicité et, d'autre part, la nature des contrôles opérés pour vérifier l'application des législations en vigueur ou de la présente convention.

Pour ce qui concerne les enfants mannequins, chacun a pu mesurer depuis 1981, à la lecture d'un rapport de MM. Lorient, Whytesybol et Proteau, à quelles conditions extrêmement déplorables ils étaient soumis. Les séances de casting durent très longtemps. L'aération, l'éclairage, la température des locaux sont souvent inacceptables, les temps de pause non réglementés. Et il arrive que ces enfants aient moins de deux ans.

Mme Dorlhac a présenté au Sénat un projet de loi en discussion au cours de la présente session, visant précisément à combler ce vide législatif. Notre assemblée aura à en délibérer. J'espère qu'elle le fera avec une attention extrême et une grande rigueur.

S'agissant d'un domaine où s'appliquent des conventions internationales, il serait bon que la France, qui a mis tant de temps à ratifier la présente convention, prenne l'initiative auprès de ses partenaires, et d'abord de ses partenaires européens, d'une réglementation internationale.

Je veux aussi insister sur l'extrême difficulté qu'il y a à faire respecter notre législation qui, effectivement, offre sur ce point une possibilité de non-respect des conditions d'âge.

Par exemple, sont frappés, d'interdiction totale dans les cirques les spectacles qui mettent physiquement en danger les jeunes acrobates. Y emmenant régulièrement mes enfants pendant les vacances scolaires, j'ai pu constater que cette réglementation n'était pas appliquée avec une extrême rigueur. J'insiste donc pour que l'inspection du travail consacre davantage d'énergie à vérifier si la loi est respectée.

Voilà les points sur lesquels monsieur le ministre, je souhaitais appeler votre attention. Je termine par une observation peut-être un peu polémique. Depuis 1981, date de publication de ce fameux rapport dont j'ai parlé sur les enfants mannequins, plusieurs propositions de loi ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée. Si l'initiative parlementaire était plus grande dans ce pays, nous n'aurions pas attendu 1990 pour que soit déposé un projet de loi qui, à mon avis, s'imposait bien avant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Ça, c'est vrai !

**Mme Marie-France Stirbois.** Très bien !

**M. le président.** Je vous remercie, madame Lienemann.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Enfin, nous examinons le projet de loi relatif à la ratification de la convention internationale du travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi ! Elle est adoptée par l'assemblée générale de l'O.N.U. depuis 1973. Il a donc fallu attendre dix-sept ans pour que les parlementaires puissent la ratifier.

Des millions d'enfants dans le monde sont aujourd'hui contraints de travailler très jeunes. Pas un continent n'est épargné, l'Afrique en particulier.

Plus grave, la scolarité a baissé d'un tiers dans certains pays. Entre 1980 et 1985, l'Unicef estime à 40 p. 100 le pourcentage des enfants de six à onze ans exclus de la scolarité. Beaucoup d'entre eux travaillent dans les champs ou les ateliers.

Pour le groupe communiste, une société de progrès faite pour le développement de l'homme doit s'appuyer en tout premier lieu sur une législation qui sauvegarde l'enfant, qui empêche son exploitation. C'est pourquoi nous considérons que la convention est un progrès pour s'opposer au travail des enfants, et nous la voterons.

Toutefois, il existe quelques lacunes. Certaines dérogations sont prévues pour certains pays et pour la France dans certains secteurs, notamment les exploitations familiales, le secteur artistique, le commerce.

De surcroît, ceux-ci s'ajouteront à un détournement, sous l'égide du patronat, de l'enseignement alterné qui lui permet parfois de bénéficier d'une main-d'œuvre bon marché.

Quant à l'apprentissage, son organisation prématurée ne permet pas une formation de haut niveau, pourtant toujours plus nécessaire avec l'apport technologique des sciences et de la recherche appliquée.

Il importe donc de tout mettre en œuvre pour l'application de cette convention d'autant que, malheureusement, en France subsistent encore bien des cas anormaux, comme le révélait, il y a quelques mois, *Le Monde* :

« Tout allait bien jusqu'à ce mercredi 21 juillet au matin, au moment où la charpente d'un hangar s'effondrait sur un groupe de personnes employées à l'arrachage d'oignons de tulipe. Sept personnes étaient blessées, mais aucune n'était gravement atteinte. Accident presque banal après tout, si l'on n'avait relevé parmi les victimes un garçon de onze ans et un adolescent de treize ans et si le hangar n'avait pas été en cours de construction.

« Il avait suffi qu'un chariot élévateur heurte un pied de la charpente, dont aucun n'était scellé, pour que l'ensemble s'effondre comme un château de cartes. C'est ainsi qu'on a découvert que les Tulipes de Berck employaient, sans les déclarer, des adolescents.

« Parmi les trente-sept saisonniers présents le jour de l'accident, vingt-cinq sont des mineurs, dont cinq ont moins de quatorze ans ».

Je rappelle qu'en France le travail des enfants de moins de seize ans est interdit par le code du travail. Cependant le ministère reconnaît que des milliers d'enfants travaillent. Cela va des ateliers clandestins dans Paris à l'exploitation des enfants payés trois francs de l'heure au moment du ramassage du tabac, dans les ateliers et les champs, lors des récoltes dans les départements et territoires d'outre-mer. Le travail des enfants est aussi réapparu avec l'extension, due à la crise économique, du travail à domicile.

Devant cet état de fait contraire à l'intérêt de l'enfant, il est nécessaire, comme le préconise l'article 9, de donner à l'inspection du travail les moyens de mener à bien ses missions et d'empêcher tout travail des enfants.

De surcroît, le renforcement des peines à l'encontre de ceux qui font travailler les enfants est indispensable.

Par ailleurs, j'ai une interrogation concernant l'article 7 qui traite de l'autorisation de « travaux légers ». S'agit-il de légaliser les petits boulots ?

L'article 8 prévoit aussi une dérogation pour les spectacles artistiques. En France, dans ce secteur, les lois sont souvent détournées. Nous devons donc affirmer notre législation.

Cette situation démontre l'importance d'une protection plus efficace. L'enfant - chacun le reconnaît - est l'avenir de toute société.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste a déposé une proposition de loi relative aux droits de l'enfant et aux devoirs de la société à son égard qui comporte de nombreuses mesures pour améliorer la vie des familles et leur pouvoir d'achat, une augmentation des allocations familiales, mais aussi le droit à une école de l'égalité, de la qualité, de la réussite, de la démocratie. C'est l'un des premiers facteurs de lutte contre le travail des enfants.

Une bonne formation pour tous les enfants débouchant sur un emploi stable et qualifié est une grande exigence de notre temps, exigence de plus en plus fortement exprimée par les familles, les jeunes, les enfants, les enseignants. Or notre système scolaire est inadapté aux défis actuels. Il est davantage conçu pour sélectionner que pour former.

Il produit malheureusement massivement des échecs. Chaque année, 200 000 jeunes quittent l'école sans une véritable formation. Cet échec frappe en priorité les enfants issus de milieux populaires.

On parle d'amener 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du bac en l'an 2000, tandis que 41 p. 100 seulement y parviennent aujourd'hui. Il faudrait donc doubler le chiffre en onze ans, alors que, dans la dernière décennie, le progrès n'a été que de 10 p. 100.

De plus, si l'on a presque atteint cet objectif pour les enfants de cadres supérieurs ou de professions libérales - 74 p. 100 - on en est très loin pour les enfants d'employés - 35 p. 100 -, les enfants d'ouvriers qualifiés - 25 p. 100 -, les enfants d'ouvriers spécialisés, 16 p. 100.

Les enjeux de notre époque appellent à une transformation véritable de notre système éducatif, qui doit s'appuyer sur une idée fondamentale : les dépenses de formation, comme toutes celles qui tendent à l'amélioration de la vie des hommes, des femmes, des jeunes, des enfants, ne sont pas des coûts qu'il faudrait comprimer le plus possible et sacrifiant aux diktas du profit pour quelques-uns, mais des investissements socialement utiles, efficaces, porteurs du renouveau économique indispensable, d'une vie nouvelle.

Leur financement est possible - nous le répétons même si cela gêne quelques-uns - en prenant 40 milliards de francs sur le surarmement.

Par ailleurs, un contrôle renforcé doit être institué en matière d'apprentissage.

Le groupe communiste n'aura de cesse d'agir pour que des mesures urgentes soient prises afin de défendre l'enfant, de transformer les conditions d'existence de ces enfants, pour qu'ils puissent tous avoir droit au bonheur. (M. Jean-Pierre Brard applaudit.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, le débat de 1841 - rassurez-vous, je ne vais pas remonter au déluge ! - a été annonciateur d'une très grande et très honorable évolution. L'âge minimal a été porté de cinq ans à huit ans, et, de régime en régime, de décennie en décennie, on est passé à dix ans, puis à douze ans, puis à treize ans. Il a fallu un siècle.

Je comprends que l'une et l'autre, mesdames les députés, vous soyez étonnées que nous ne ratifions que maintenant cette convention adoptée en 1973. En fait, il n'était pas possible, pour la France, de la ratifier avant, car les dérogations admises par la législation française en matière d'âge minimal d'accès à l'emploi étaient en deçà des normes posées par cette convention.

Grâce aux évolutions intervenues depuis lors, nous pouvons enfin souscrire sans difficulté aux dispositions de cette convention.

Je dois d'ailleurs souligner que cette dernière n'entrera en vigueur, pour la France, qu'un an après le dépôt de notre instrument de ratification, ce qui nous permettra de procéder à quelques adaptations mineures telles que le relèvement de douze à treize ans de l'âge minimal pour certains travaux légers saisonniers en agriculture.

Vous avez craint, Mme Jacquaint, que l'on aboutisse à légaliser les petits boulots pour les jeunes. Il n'en est naturellement pas question. Interpréter le texte ainsi serait le comprendre à l'inverse de ce qu'il signifie.

Pour ce qui est du secteur du spectacle, qui cause quelques préoccupations, les derniers projets de loi qui ont été présentés au conseil des ministres par Mme Dorlhac et au Sénat permettent d'avoir tous les apaisements nécessaires.

Quant aux enfants mannequins, madame Lienemann, vous savez certainement que le Gouvernement est favorable à toute initiative sur le plan européen ; je ne puis donc que souscrire à vos suggestions en la matière.

Je crois réellement - c'est l'historien qui parle - que si nous faisons un retour dans le passé et si, en même temps, nous regardons ce qui se passe dans le monde - car il se passe des choses abominables pour les enfants - il faut considérer que, malgré tout, notre législation est l'une de celles qui défendent le mieux les enfants.

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais la réalité concrète ?

**M. le président.** La parole est à Mme Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre, vous avez évoqué la possibilité de petits travaux pour des enfants qui pourraient alors, si je comprends bien, travailler dès l'âge de treize ans.

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** Il ne s'agit que de travaux saisonniers dans l'agriculture. Ainsi je me souviens qu'à l'âge de huit ans - je vivais dans un village - je me rendais sur le lieu des moissons avec un grand plaisir après la classe. Je ne crois donc pas qu'il faille mélanger les choses.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous avez perdu la main, monsieur le ministre ! (Sourires.)

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** Je crains que oui, monsieur le député !

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre, permettez-moi de m'expliquer.

On peut, certes, voir le côté champêtre des vendanges, mais tout de même je crains que la disposition en cause devienne la règle du travail saisonnier. Voilà pourquoi je vous demande de préciser comment la France appliquera ce texte de la convention, puisque notre code du travail interdit que les enfants travaillent avant l'âge de seize ans. Je veux une réponse précise.

**M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.** En France, il est bien clair que les enfants n'ont pas le droit de travailler avant l'âge de seize ans. Vous devez néanmoins convenir que, dans les familles, il y aura toujours de légères dérogations. Vous savez également que l'inspection du travail dans notre pays a une mission très précise et qu'elle la mène avec rigueur.

**M. le président.** Madame Jacquaint, je pense que vous êtes parfaitement éclairée et que vous pourrez voter en conséquence.

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, est de droit.

#### Article unique

**M. le président.** « Article unique. - Est autorisée la ratification de la convention internationale du travail n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi adoptée à Genève le 26 juin 1973 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

**Mme Maria-France Stirbois.** Je vote pour !  
(L'article unique du projet de loi est adopté.)

8

### APPROBATION D'UN AVENANT MODIFIANT LA CONVENTION FISCALE ENTRE LA FRANCE ET L'AUSTRALIE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n<sup>os</sup> 973, 1075).

La parole est à M. Jean-Marie Daillet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Jean-Marie Daillet, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, chargé de la francophonie, mes chers collègues, l'Australie, immense pays couvrant quatorze fois la superficie de la France et peuplé de près de 8 millions d'habitants humains et de... 40 millions de kangourous, a été quelque peu négligé tant par notre pays que, il faut bien le dire, par les autres Etats de la Communauté européenne. La convention que nous allons amender aujourd'hui par un avenant signé à l'occasion de la visite à Paris du Premier ministre australien, M. Hawke, le 19 juin 1989, vient à point dans une phase de réchauffement des relations franco-australiennes, ce dont je me réjouis vivement.

Il convient en effet de rappeler que les relations franco-australiennes ont traversé une période difficile. Certes je ne déplore pas que le célèbre Saint-Allouarn, qui y débarqua en 1772, n'ait pas été suivi de beaucoup d'émules depuis lors, mais tout le monde se souvient que l'Australie a longtemps refusé l'idée même de la présence française dans le Pacifique sud. Elle se voulait la seule puissance régionale du continent océanien et exploitait le ressentiment anti-français lié aux essais nucléaires et à la Nouvelle-Calédonie. Ajoutons que la malencontreuse affaire du Rainbow-Warrior avait irrité quelque peu les nations voisines de la Nouvelle-Zélande.

Cette attitude avait conduit au gel des contacts au niveau ministériel, à l'initiative de la France, de 1986 au début de 1988.

Fort heureusement, un nouvel état d'esprit est apparu chez les dirigeants australiens. Cette évolution est en partie liée aux difficultés internes de l'Australie. Elle tient aussi à la nouvelle donne dans le Pacifique : fragilité des Etats mélanésiens - traduite par les coups d'Etat de Fidji -, montée en puissance de l'Indonésie, activisme de l'U.R.S.S., lequel se ralentit, et de la Libye. Enfin, les accords de Matignon sur la Nouvelle-Calédonie ont considérablement amélioré l'image de la France dans la zone.

Un net réchauffement des relations s'en est donc suivi. Il s'est traduit par une série de rencontres à haut niveau au cours de l'année 1989, inaugurée par la visite en Australie de votre collègue Mme Edwige Avice, au mois de février 1989. Je veux tout de même rappeler que, en 1988, le ministre de la défense nationale de l'époque, M. André Giraud, avait fait un séjour qui n'avait pas été inutile pour améliorer nos relations.

Ultérieurement, les voyages de M. Hawke en France et de M. Rocard en Australie ont permis d'établir un dialogue qui désormais dépasse le strict cadre régional et aboutit à une relance de la coopération dans tous les domaines.

Les problèmes régionaux sont abordés aujourd'hui avec moins de passion. L'Australie a joué un rôle certain d'apaisement à propos de la Nouvelle-Calédonie au sein des pays du Forum et a manifesté le souci, après l'assassinat de Jean-Marie Tjibaou, de préserver les chances des accords de Matignon, en s'abstenant de toute critique envers la France. Cependant, des ambiguïtés demeurent dans le discours officiel de l'Australie, qui considère toujours qu'à terme il ne saurait y avoir d'autre solution que l'indépendance, mais exprime souvent son souhait de participer à la formation d'une élite mélanésienne.

De même, l'Australie a infléchi notablement sa position sur les essais nucléaires français dans le Pacifique. Lors de sa visite à Paris, le Premier ministre australien a précisé que chaque pays est juge de sa doctrine de défense, ce qui constitue, dans le contexte national de l'Australie, une prise de position courageuse, tout autant qu'amicale entre anciens alliés.

Enfin, les préoccupations australiennes au sujet de l'aide française à Fidji ont été évoquées par M. Rocard en août et le Premier ministre a souligné qu'il s'agissait d'une aide purement civile.

Le dialogue touche maintenant d'autres domaines : situation au Cambodge, problèmes agricoles internationaux. Les deux parties entendent développer des échanges commerciaux qui demeurent limités, irréguliers et déséquilibrés au détriment de la France. La distance et une désolante ignorance du marché australien expliquent cette faiblesse du commerce bilatéral, qui progresse moins vite que les échanges de l'Australie avec les pays asiatiques.

Voilà pourquoi sans doute M. Rausch, ministre du commerce extérieur, envisage de se rendre prochainement en Australie et en Nouvelle-Zélande.

De grands projets de coopération industrielle sont actuellement à l'étude, notamment dans le domaine aéronautique et dans celui des transports ferroviaires. Il est ainsi question d'une liaison à grande vitesse entre Sydney, Canberra et Melbourne.

Mais comment ne pas déplorer l'absence des constructeurs d'automobiles français dans la fameuse *Sun Race* - la course du soleil -, qui est prévue de nouveau en 1990 et donne lieu à une compétition entre voitures expérimentales à propulsion solaire.

Enfin, la création, à l'initiative du Premier ministre, d'un « club Australie » devrait créer les conditions d'un plus grand dynamisme des exportations françaises que ce soit dans le domaine de l'automobile ou dans le secteur agro-alimentaire.

En dépit des aléas politiques des relations entre les deux pays, la coopération culturelle est constamment demeurée à un bon niveau, en particulier en 1988. La France a en effet participé activement et de manières variées au bicentenaire de l'Australie : inauguration du nouveau musée La Pérouse, tournées artistiques, expositions. Un accord-cadre de coopération scientifique et technique a été signé en octobre 1988. De plus, l'université française du Pacifique, qui se met en place, devrait permettre de nouvelles possibilités de recherches en commun entre instituts français et australiens.

Ayant le plaisir de parler en présence du ministre de la francophonie, je tiens à appeler son attention sur la situation encore bien médiocre de l'enseignement du français sur ce continent. En 1983, 15 p. 100 des Australiens de quinze ans et plus parlaient une autre langue maternelle que l'anglais, à savoir, dans l'ordre, l'italien, le grec, l'allemand, le hollandais, le polonais, le chinois, l'arabe : le français n'était pas cité.

Signe de l'évidente amélioration des relations bilatérales, la France et l'Australie mènent une action commune pour la protection de l'environnement, notamment pour que l'Antarctique demeure une réserve naturelle. Elles ont défendu ensemble, avec un succès certain, cette idée lors de la conférence du traité de l'Antarctique, en octobre.

Si j'ai tenu, monsieur le ministre, avant d'attaquer le sujet proprement dit de notre débat, à évoquer nos relations avec l'Australie, c'est parce que je pense qu'elles ont grand besoin d'être intensifiées.

Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui est un avenant à la convention fiscale franco-australienne du 13 avril 1976, texte qui s'inspire largement du modèle de l'O.C.D.E., avec toutefois quelques dérogations.

L'avenant de 1989 fait disparaître une de ces dérogations, celle qui concerne les modalités d'imposition des pensions de source française perçues par des résidents australiens. Dans son texte initial, la convention faisait référence à une disposition de la législation australienne qui autorisait ces résidents à opter pour l'imposition de cette catégorie de revenus dans l'Etat de leur source. Or cette loi a été abrogée par l'Australie en 1987, ce qui a rendu nécessaire la négociation d'un avenant pour établir de nouvelles modalités d'imposition des pensions de source française.

Par ailleurs, l'avenant complète et modernise certaines autres dispositions de la convention. Il n'est pas utile de les reprendre ici dans le détail, car la plupart des modifications introduites sont purement techniques. Plusieurs ont cependant une portée non négligeable.

L'article 1<sup>er</sup> modifie la définition géographique de la France au regard de la convention de manière plus précise et plus conforme au droit international actuel que le texte ancien.

L'article 6, paragraphe b de l'avenant, autorise à déduire du revenu imposable, sous certaines conditions, les cotisations sociales payées à une institution de retraite de l'Etat d'origine. Cette disposition est susceptible de bénéficier à quelque 20 000 Français résidant en Australie et 1 300 Australiens domiciliés en France.

L'article 27 A nouveau constitue une clause de la nation la plus favorisée qui a été accordée à la France par l'Australie.

En définitive, le texte modifié par l'avenant se rapproche du modèle de l'O.C.D.E.

Compte tenu de son apport limité et de l'amélioration du contexte des relations franco-australiennes, la commission des affaires étrangères, qui a examiné ce projet de loi au cours de sa réunion du jeudi 7 décembre dernier, a conclu, à la demande de son rapporteur, qu'il convenait que l'Assemblée adoptât dans les conditions prévues à l'article 128 de notre règlement ce projet de loi qui, je l'espère, contribuera à l'amélioration des relations entre l'Australie et la France.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie

**M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, permettez-moi de féliciter M. le rapporteur du tableau qu'il a brossé des relations franco-australiennes ; je dois dire que je partage tout à fait son opinion.

Il y a eu, après une période glaciaire, un heureux réchauffement. Le point de départ est en effet le Bicentenaire de l'Australie. La France a été, de toutes les nations, celle qui a organisé le plus de manifestations culturelles dans ce pays. Cet effort extraordinaire de la France a ému les Australiens. J'étais moi-même à cette époque en Australie, non pas comme ministre - je ne songeais pas à l'être -, mais comme historien. Permettez-moi un petit souvenir, puisque vous avez parlé si bien de l'Australie, monsieur le rapporteur. C'était le temps où l'on fêtait le bicentenaire de l'arrivée des premiers convicts. J'ai vu défiler des aborigènes porteurs de pancartes où l'on pouvait lire : « Il n'y a pas de Bicentenaire ; nous sommes là depuis 25 000 ans ! » (*Sourires.*)

J'en viens à la convention.

L'avenant à la convention fiscale franco-australienne de 1976, qui a été signé à Paris le 19 juin 1989, répond, comme vous l'avez indiqué, monsieur le rapporteur, à la nécessité d'actualiser cette convention, notamment pour tenir compte des évolutions intervenues dans la législation des deux pays. C'était aussi l'occasion de mettre en conformité certaines de ses clauses avec le modèle de convention élaboré par l'O.C.D.E. en 1977.

L'une des dispositions les plus attendues de cet avenant concerne l'imposition de pensions et intéresse donc la communauté française résidant en Australie.

En effet, la convention de 1976 offrait la possibilité aux retraités français de choisir entre une imposition en France ou une imposition en Australie et cela, comme le précisait la convention, aussi longtemps que la loi australienne ne serait pas modifiée. Dans la majorité des cas, ils choisissaient d'être imposés en France où les taux étaient moins élevés. Les nouvelles dispositions de la législation australienne, qui devaient s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1987, ont rendu caduque cette clause et tous nos compatriotes auraient dû être imposés en Australie.

Sur ce point, cet avenant se fonde sur le principe du modèle de convention élaboré par l'O.C.D.E. qui veut que les pensions publiques soient imposées dans l'Etat de la source, sauf si le pensionné a la nationalité de l'Etat de résidence. Les retraités français qui reçoivent des pensions d'origine publique seront donc imposés en France. Les autres pensions resteront en revanche soumises à l'imposition dans l'Etat de

résidence, donc en Australie, mais pour ces autres pensions l'avenant permet en tout cas d'éviter les risques de double imposition.

Par ailleurs, cet avenant satisfait une autre demande des Français d'Australie concernant les cotisations sociales payées par une personne physique résidente d'un Etat à une institution ou à une caisse de retraite de l'autre Etat. Ces versements ouvriront droit aux mêmes avantages fiscaux que des cotisations payées à une institution ou à une caisse de retraite de l'Etat de résidence.

Enfin, outre les diverses dispositions qui sont modernisées ou adaptées au modèle de l'O.C.D.E., il faut souligner l'importance de la clause de non-discrimination introduite dans l'accord à notre demande : l'Australie s'engage à ouvrir des négociations avec la France pour étendre au profit de cette dernière tout traitement plus avantageux qu'elle viendrait à accorder à un Etat membre de l'O.C.D.E., en ce qui concerne les retenues à la source sur les dividendes, intérêts ou redevances.

Cette dernière disposition est importante pour l'avenir et, si l'on tient compte de l'intérêt que cet avenant présente par ailleurs pour nos compatriotes établis en Australie qui perçoivent des pensions d'origine publique, on peut considérer que ce texte témoigne de l'importance que les deux pays attachent au resserrement de leurs relations et de leur coopération. Je précise d'ailleurs que l'Australie vient de nous notifier son approbation.

C'est pourquoi, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement vous demande de bien vouloir l'autoriser à approuver cet avenant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

#### Article unique

**M. le président.** « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Canberra le 13 avril 1976, fait à Paris le 19 juin 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

**Mme Marie-France Stirbols.** Je vote pour !

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

9

### APPROBATION D'UN ACCORD FRONTALIER ENTRE LA FRANCE ET LE LUXEMBOURG

#### Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise (nos 1117, 1216).

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre chargé de la francophonie, mes chers collègues, le présent projet de loi adopté par le Sénat a pour objet d'autoriser l'approbation d'un accord portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise sur la partie séparant les communes française de Volmerange-les-Mines et luxembourgeoise de Dudelange.

De par cet accord signé le 24 mai 1989, la France et le Luxembourg s'échangent deux parcelles de territoire d'une superficie identique de 7 893 mètres carrés chacune.

**M. Robert Montdargent.** Il n'y a donc pas de soule !  
(Sourires.)

**M. Jean-Yves Le Désut, rapporteur.** De portée modeste, cet échange s'avérait indispensable à la bonne application de nos lois et règlements relatifs au transit des personnes.

La société luxembourgeoise de sidérurgie Arbed avait, en effet, décidé de procéder à une opération d'aménagement sur un terrain dont elle est propriétaire, situé de part et d'autre de la frontière entre la France et le Luxembourg. Désireuse de faciliter à ses moyens de transport l'approche de Dudelange, l'entreprise a construit une route de contournement empiétant à deux reprises sur le territoire français.

Cette construction ne soulevait en soi aucun problème juridique dès lors que la route concernée restait sous utilisation strictement privée. En revanche, la décision prise par l'échevinage de Dudelange d'ouvrir la voie au public et de la transformer en route grand-ducale aurait créé une situation difficile, voire un imbroglio juridique, si le présent accord n'avait été signé. En cas d'accident de la route, par exemple, sur l'un des tronçons concernés, les forces de secours et de sécurité françaises auraient eu les plus grandes difficultés à se rendre sur place sans s'introduire sur le territoire luxembourgeois. Nos règles de responsabilité civile ou pénale concernant l'entrée, la sortie ou le transit des personnes, des véhicules et des marchandises se seraient difficilement appliquées.

C'est la raison pour laquelle les autorités françaises saisies par le Gouvernement luxembourgeois, le 14 mai 1987, ont accepté de céder les deux parcelles de territoire français à notre voisin moyennant la cession d'un territoire luxembourgeois de même superficie. Les cartes que vous trouverez dans mon rapport écrit le prouvent précisément.

Par ailleurs, les territoires sont inhabités et appartiennent tous deux à la société de droit luxembourgeois Arbed.

Comme l'article 53 de la Constitution dispose que « nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées », le sous-préfet de Thionville a requis les avis favorables du maire de la commune de Volmerange, du conseiller général du canton de Cattenom et du député de la neuvième circonscription de la Moselle, M. Jean-Marie Demange.

L'article 2 de l'accord prévoit par ailleurs que « la délimitation du nouveau tracé de la frontière... et son abornement seront effectués par la commission franco-luxembourgeoise pour la révision de l'abornement prévue par la convention du 15-18 octobre 1953 ». Cette commission, qui ne s'était récemment jamais réunie, devra être réactivée. Une demande a été faite en ce sens par les autorités françaises au Gouvernement luxembourgeois.

Je ne saurais conclure sans examiner l'état des relations franco-luxembourgeoises.

Nos échanges économiques et commerciaux se situent à un niveau satisfaisant puisque la France, avec 3,4 milliards de francs d'exportations, est le troisième fournisseur du Luxembourg, et, avec 3,9 milliards de francs d'importations, son troisième client. Le montant des exportations de la R.F.A. vers le Grand-Duché représente cependant deux fois et demie le montant des nôtres.

Il est à noter - et j'insiste sur ce point, monsieur le ministre - que le Luxembourg a fait part de son intérêt pour le futur TGV-Est. Cette prise de position du Gouvernement luxembourgeois est importante car la mise en œuvre du TGV-Est ne trouve son intérêt que s'il permet de relier entre eux la France, la R.F.A., la Belgique et le Luxembourg, soit des zones à fort potentiel industriel et humain. On ne peut que regretter, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois à cette tribune, que le TGV-Est, devant nous relier à l'Europe de 1993, soit le seul TGV qui, à l'heure actuelle, ne soit pas encore programmé dans notre pays. Il est très important que le Gouvernement prenne très rapidement, dans les prochaines semaines, dans les prochains mois, une décision définitive en ce qui concerne le TGV-Est parce que les relations entre la France et l'Allemagne en dépendent.

Les relations politiques sont traditionnellement confiantes et amicales, comme en témoigne le rythme des contacts politiques. Cependant, la décision prise par la France en 1979 de construire une centrale nucléaire dans le canton de Cattenom - canton dans lequel se situe la commune de Volmerange-les-Mines, concernée par le présent accord - a créé une source de contentieux qui a longtemps « empoi-

sonné » les relations franco-luxembourgeoises. Après la mise en service, en octobre 1986, de la première des quatre tranches de la centrale, la France a été condamnée par la Cour de justice des Communautés européennes, en septembre 1988, pour n'avoir pas respecté les procédures de publicité et de consultation prévues par le traité Euratom. Ces procédures ont été refaites par notre pays de sorte que le contentieux est en voie d'apaisement.

Grâce à une volonté commune de dialogue et d'entente, les deux pays ont pu œuvrer à l'amélioration de leurs relations bilatérales.

C'est pourquoi, conformément aux conclusions favorables de son rapporteur, la commission des affaires étrangères vous demande d'adopter le présent projet de loi.

**M. le président.** Merci, monsieur le rapporteur.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

**M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. le rapporteur vient de nous parler du Luxembourg et ce qu'il a dit nous intéresse tous. En ce qui concerne le T.G.V.-Est, je lui promets d'en parler à mon collègue M. le ministre des transports.

Je puis témoigner que nos relations avec le Luxembourg, qui, comme vous l'avez signalé, monsieur le rapporteur, avaient été légèrement affectées par l'affaire de la centrale nucléaire, ont retrouvé, comme je le disais pour l'Australie, un climat bien meilleur. J'ai pu moi-même m'en rendre compte en me rendant en visite officielle au Luxembourg, sous le signe de la francophonie. Le Luxembourg fait partie de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant en usage le français. Je dois dire que, de plus en plus, la francophonie - je prêche pour mon saint, mais je le crois profondément - est un atout dont dispose notre pays car elle permet à quarante pays dans le monde de se retrouver et de resserrer leurs liens d'amitié.

Vous venez de l'indiquer, monsieur le rapporteur, l'accord signé le 24 mai 1989 entre la France et le Luxembourg a pour objet un échange de territoires entre les localités voisines de Volmerange, en France, et de Dudelange, au Luxembourg. Je remarque au passage la parenté entre le nom de ces deux localités, qui prouve que quelquefois les frontières sont bien artificielles.

Cette opération a été rendue nécessaire à la suite de la construction d'une route de contournement de la localité de Dudelange qui, actuellement empiète, à raison de deux tronçons de 100 et de 120 mètres, sur le territoire de la commune française de Volmerange. Le maintien de cette situation pourrait entraîner des difficultés en cas d'accidents ou d'incidents survenant sur ces tronçons, dès lors que sur les diverses parties de la route seraient applicables des lois et règlements différents en matière de circulation routière et de responsabilité civile ou pénale, ainsi qu'en ce qui concerne l'entrée, la sortie ou le transit des personnes, des véhicules, des marchandises ou des capitaux.

C'est donc pour éviter des problèmes toujours compliqués de conflits de lois que les deux gouvernements sont convenus de procéder à un échange de territoires, qui permettra que la route en question soit tout entière sous juridiction luxembourgeoise.

Cette opération est d'autant plus aisée que, d'une part, les parcelles concernées sont de superficie tout à fait modeste - moins d'un hectare, exactement 7 893 mètres carrés - et, d'autre part, les terrains en question appartiennent, de part et d'autre de la frontière, à la société Arbed qui a construit la route, et sont en plus inhabités et à l'état de friches. Les autorités locales ont néanmoins été consultées et n'ont pas émis d'observation.

Aussi modeste qu'il soit, cet échange de territoires doit cependant, conformément à l'article 53 de la Constitution, être autorisé par la loi et c'est à ce titre, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, que le Gouvernement vous demande aujourd'hui de bien vouloir l'autoriser à approuver cet accord portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, est de droit.

#### Article unique

**M. le président.** « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise, signé à Luxembourg le 24 mai 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

**Mme Marie-France Stirbois.** Je vote pour.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

10

### RATIFICATION DE PROTOCOLES SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

#### Discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification du protocole portant modification de la convention du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964, et du protocole portant modification de la convention du 31 janvier 1963 complémentaire à la convention de Paris du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964 (nos 1179, rectifié, 1214).

La parole est à M. André Bellon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. André Bellon, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, mes chers collègues, le présent projet de loi vise à autoriser la ratification de deux protocoles adoptés le 16 novembre 1982 par le comité de direction de l'énergie nucléaire de l'O.C.D.E. qui, eux-mêmes, modifient deux conventions en matière de responsabilité civile nucléaire.

La première est la convention de Paris du 29 juillet 1960, qui pose les principes de base applicables dans ce domaine. Selon ce texte, l'exploitant est objectivement et exclusivement responsable, dans la limite d'un plafond déterminé, pour les dommages causés par un éventuel accident nucléaire.

La deuxième convention modifiée est la convention de Bruxelles du 31 janvier 1963, qui prévoit une intervention financière complémentaire de l'Etat lorsque la garantie obligatoire contractée par l'exploitant se révèle insuffisante ou lorsque le montant des dommages excède le plafond de responsabilité de l'exploitant.

Ces deux protocoles ne bouleversent pas l'économie générale du dispositif de Paris et de Bruxelles. Leur mérite essentiel est de procéder à une réactualisation des deux conventions qui facilitera l'application des dispositions.

On trouvera dans mon rapport écrit un examen détaillé des modifications de fond et de forme apportées par les deux protocoles. Aussi me limiterai-je à en évoquer les principales dispositions.

L'article C du protocole de révision à la convention de Paris étend la notion d'accident nucléaire aux dommages causés par les rayonnements ionisants lorsque ceux-ci sont émis par des sources « se trouvant dans l'installation nucléaire ».

Cette modification n'aura aucune incidence sur notre droit interne, car l'article 3 de la loi du 30 octobre 1968 avait déjà inclus les rayonnements ionisants dans le champ d'application du régime de responsabilité nucléaire.

La convention de Paris ne prévoyait pas l'indemnisation des dommages causés au moyen de transport sur lequel les substances nucléaires se trouvaient au moment de l'accident. Le transporteur se voyait donc contraint de trouver une garantie financière préalable. C'est pourquoi de nombreux Etats, dont la France, avaient recouru à la faculté de dérogation ouverte par la convention de Paris et inclus les dommages causés aux moyens de transport dans le domaine de la responsabilité de l'exploitant.

En réintégrant les moyens de transport dans le champ des biens indemnisés, le protocole ne fait donc, d'une certaine façon, qu'avaliser l'état du droit existant.

L'article F du protocole limite aux transports internationaux l'obligation de délivrer un certificat de garantie financière, énonçant les caractéristiques principales de cette garantie. Déjà, de nombreux Etats, dont la France, avaient, à titre dérogatoire, écarté l'obligation de délivrance de ce document pour les transports entre installations nationales.

Enfin, les articles I et J du même protocole fixent les plafonds de responsabilité en substituant les droits de tirage spéciaux, comme unité de référence, à l'unité de compte de l'accord monétaire européen du 5 août 1955.

Cette unité de compte avait été définie par un poids d'or fin. Comme l'or a perdu son rôle de valeur étalon dans le système monétaire international, il a fallu adopter une autre valeur de référence, soit les D.T.S. définis, depuis 1978, par rapport à un panier de monnaies.

En conséquence, le montant maximum de la responsabilité de l'exploitant est fixé à 15 millions de D.T.S., et le montant minimum à cinq millions.

Le protocole à la convention de Bruxelles substitue également les D.T.S. à l'unité de compte comme unité de référence.

Ainsi, le deuxième protocole prévoit le même système d'indemnisation sur fonds publics avec des montants modifiés : jusqu'à 5 millions de D.T.S., indemnisation des dommages grâce à la garantie financière obligatoire ; entre 5 millions et 175 millions, intervention des fonds publics ; entre 175 millions et 300 millions de D.T.S., financement par l'ensemble des parties contractantes.

Ce dispositif suscite deux remarques.

En premier lieu, si le deuxième protocole a multiplié les montants par un coefficient de 2,5 pour tenir compte des dépréciations monétaires, le protocole à la convention de Paris substitue le D.T.S. à l'unité de compte sans modifier les montants. Cette simple substitution correspond certes à un relèvement implicite des plafonds, mais on peut regretter que les Etats n'aient pu se mettre d'accord pour actualiser tous les montants.

En deuxième lieu, ces plafonds sont souvent de nature indicative et les Etats peuvent déterminer de façon souple le niveau exact de responsabilité de l'exploitant. En contrepartie, les législations nationales présentent un caractère très hétérogène, ce qui peut poser des problèmes à un exploitant en cas de transit de matières nucléaires. Le projet de loi qui intègre les dispositions des protocoles dans le droit interne et que l'Assemblée sera appelée à discuter à la suite des présentes conventions prévoit des plafonds de responsabilité supérieurs à ceux proposés par les protocoles.

Les conventions de Paris et de Bruxelles ainsi modifiées s'insèrent dans un dispositif international en matière de responsabilité nucléaire dont on peut regretter le manque d'universalité. En effet, ni les Etats-Unis, ni l'Union soviétique n'y sont parties. Ils n'ont donc pas eu à s'appliquer s'agissant des deux plus importants accidents nucléaires survenus depuis l'après-guerre, l'accident de Three Mile Island en 1979 et celui de Tchernobyl en 1986.

Ces deux protocoles sont un des résultats de la réflexion menée par les Etats au sein de l'O.C.D.E. ou de l'A.I.E.A. pour perfectionner le système international de réparation des dommages nucléaires. Il faut s'en féliciter.

Lors du débat au sein de la commission des affaires étrangères, différentes questions ont été posées qui portaient sur les rapports entre le droit externe et le droit interne, questions qui sont résolues par le projet de loi que nous aurons à discuter à l'issue de l'approbation - du moins, je le pense - des présentes conventions. D'autres questions ont porté sur le délai mis à engager la procédure de ratification. Ce délai s'explique par la durée des négociations avec les exploitants et les assurances.

Compte tenu de ces précisions, et conformément aux conclusions de son rapporteur, la commission des affaires étrangères a adopté à l'unanimité le présent projet de loi et demande à l'ensemble de l'Assemblée nationale d'en faire autant.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le développement de l'utilisation de l'énergie nucléaire a conduit les Etats membres de l'O.C.D.E. à signer à Paris, il y a trente ans, une convention internationale qui fixait le régime de la responsabilité civile en cas d'accident nucléaire.

Cette convention du 29 juillet 1960 reposait sur quatre principes : l'exploitant est seul responsable des dommages nucléaires causés par son installation ; il est responsable sans faute ; sa responsabilité est limitée à un montant fixé par la convention ; il est tenu de souscrire une assurance ou une garantie financière du montant de sa responsabilité.

L'indemnisation était certes suffisante pour couvrir des dommages causés par un accident mineur, mais elle ne pouvait couvrir des dommages qui auraient pu survenir dans l'hypothèse d'un accident de plus grande ampleur.

C'est pourquoi une nouvelle convention fut adoptée à Bruxelles le 31 janvier 1963, afin d'assurer aux victimes une indemnisation complémentaire versée non plus par l'exploitant, mais par les Etats parties. On atteint de la sorte une indemnisation qui est huit fois supérieure à celle qui est à la charge de l'exploitant.

Cette indemnisation se répartit en trois tranches : la première tranche est versée par l'exploitant, la deuxième, par l'Etat sur le territoire duquel l'accident a eu lieu et la troisième par l'ensemble des Etats parties à la convention de Bruxelles, au prorata de leur produit national brut et de leur puissance nucléaire installée.

Ainsi que l'a dit M. le rapporteur, le niveau de chacune de ces tranches avait été fixé en unités de compte de l'accord monétaire européen qui était de 0,888671 gramme d'or fin.

Le second amendement au statut du fonds monétaire international, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1978, ayant marqué l'abandon de toute référence à l'or, il était nécessaire d'adopter une nouvelle unité de compte et donc de réviser les conventions.

On décida à cette occasion de les améliorer et, en premier lieu, d'augmenter les montants d'indemnisation qui avaient été adoptés à l'origine, pour tenir compte de l'inflation. On multiplia ces montants par un coefficient de 2,5, ce qui fait passer les fonds disponibles à 175 millions de droits de tirages spéciaux pour les fonds alloués par l'Etat sur le territoire duquel a eu lieu le dommage, soit à peu près 1 500 millions de francs, et à 300 millions de droits de tirage spéciaux pour les fonds alloués par l'ensemble des Etats contractants, soit environ 2 500 millions de francs.

En outre, certaines améliorations furent apportées aux conventions d'origine. Elles ont notamment pour objet d'étendre la notion d'accident nucléaire à des dommages qui n'étaient pas jusqu'alors couverts, ou d'étendre la notion de biens situés sur le site nucléaire afin d'améliorer l'indemnisation due à des tiers.

Ainsi, les protocoles aux conventions de Paris et de Bruxelles, qui furent signés en 1982 et dont l'un vient d'entrer en vigueur tandis que l'autre est sur le point de le faire, améliorent donc très sensiblement le système d'indemnisation.

L'introduction de ces modifications dans le droit français implique une adaptation de la loi du 30 octobre 1968 relative à la responsabilité civile en matière nucléaire. Cette adaptation fait l'objet d'un projet de loi, qui vous est également présenté aujourd'hui et qui, comme nous allons le voir, apporte lui-même d'importantes améliorations.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales dispositions des protocoles du 16 novembre 1982 aux conventions du 29 juillet 1960 et du 31 janvier 1963 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, qui font l'objet du projet de loi aujourd'hui proposé à votre approbation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

#### Article unique

**M. le président.** « Article unique. - Est autorisée la ratification du protocole fait à Paris le 16 novembre 1982 portant modification de la convention du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964, et le protocole fait à Paris le 16 novembre 1982 portant modification de la convention du 31 janvier 1963 complémentaire à la convention de Paris du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, amendée par le protocole additionnel du 28 janvier 1964. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(L'article unique du projet de loi est adopté.)*

**M. le président.** La commission des lois m'a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure d'aborder immédiatement la discussion du projet de loi relatif à la responsabilité civile dans le domaine nucléaire.

Compte tenu de l'heure, il semble préférable de renvoyer à ce soir la suite de nos travaux.

11

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 1178, modifiant la loi n° 68-943 du 30 octobre 1968 relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, (rapport n° 1201 de M. Didier Migaud au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion de la proposition de loi n° 1129 rectifiée adoptée par le Sénat, modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger (rapport n° 1195 de M. Michel Suchod au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-huit heures cinquante.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MURCIER

